Deuxième Annee. — N° 53 DIX CENTIMES LE NUMÉRO Dimanche 27 Janvier 1889

LE RADICAL ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE HEBDOMADAIRE DE LA RÉGION FORÉZIENNE

Organe désigné pour la publication des Actes légaux et des Annonces judiciaires de l'arrondissement de Roanne

ABONNEMENTS { Un An..... 6 fr. / Six Mois..... 3 fr.

Les Abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois et se paient d'avance

Pour tout ce qui concerne l'Administration, adresser les communications à M. Louis GANDE, administrateur
Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser au Rédacteur en Chef

Administration et Rédaction : 26, rue de la Côte, 26
ROANNE

Directeur politique : A. LAFONT

Rédacteur en Chef : A. FONROBERT

INSERTIONS
Annonces : 0,25 cent. la ligne. — Réclames : 0,30 cent. la ligne

Les Annonces sont reçues { A Lyon, à l'Agence V. Fournier, 14, rue Confort. / A Paris, aux diverses Agences de Publicité. / A Roanne, aux Bureaux du Journal.

8 Pluviôse. — Mézéréum

Boulanger aux Ouvriers

La coalition monstrueuse des boulangistes et des monarchistes aura eu du moins l'avantage de grouper sur un terrain commun les républicains de toutes nuances que des divergences de programme seules divisent.

Quand M. Boulanger, qui a toutes les audaces, ose s'adresser aux ouvriers, c'est le député Basly qui lui répond dans un fier langage, et ce langage est le même que celui des républicains des autres groupes.

Voici l'article de M. Basly, député de la Seine, que nous empruntons à un de nos confrères et qui mérite d'être cité en entier :

Rendu inquiet par les renseignements qui lui parviennent, pressentant la déconfiture que lui réservent les prolétaires, le perpétuel député-candidat vient de faire placarder à Paris une nouvelle affiche tout à fait attendrissante. Cette fois, c'est seulement aux « ouvriers de la Seine » qu'il s'adresse, c'est dans les cœurs sensibles qui battent sous la blouse qu'il verse ses chagrins.

Ah ! on ne lui reprochera pas d'être de ces politiciens bornes qui s'immobilisent, s'enferment, s'enkistent dans une formule unique ! Il est homme de progrès. Que de chemin parcouru depuis les mitrailles de mai 1871, depuis la fameuse lettre au duc d'Aumale, depuis les capucinades de naguère !

Avant-hier encore, il tenait pour la « République nationale » ouverte à l'évêque Freppel, au bonapartiste Cassagnac, au royaliste de Mackau. Aujourd'hui, c'est la « République démocratique » qui seule a ses amours.

Il fut blanc, il fut bleu, il fut tricolore ; le voilà qui tourne au rouge extra pur.

Et quelle vigoureuse éloquence ! A bas la « classe égoïste et corrompue ! » Reconnaissez « le démocrate sorti du peuple ». « En votant pour moi... Vous signifierez à vos exploiteurs... »

Très bien ! très bien ! Bravo !... Mais pardon !... On raconte que vous avez dépensé en banquets, fêtes et cavalcades, trois millions. C'est beaucoup pour un ennemi de l'égoïsme, de la corruption et des sinécures ; pour un champion du « sentiment de l'honnêteté » ; pour un dénonciateur du « gouvernement sans scrupules. »

Avez-vous seulement distribué les rogatons et les croûtes aux « camarades mécaniciens de Lille, tisseurs de Roubaix, mineurs de Valenciennes, pêcheurs de Dunkerque, ouvriers d'Amiens et de Rochefort » qui se trouvaient sans pain ?

Les pauvres, voyez-vous, quand leur poêle est sans feu, quand la huche est vide, n'aiment guère le luxe insolent et tapageur. Souvenez-vous qu'à votre seconde élection par le département du Nord vous avez, dans les centres ouvriers, perdu 40,000 suffrages.

Le 11 novembre dernier à l'Hippodrome de Lille, où M. Laguerre n'osa s'aventurer, quatre mille citoyens votèrent un ordre du jour de flétrissure à votre adresse.

Fâcheux compliment pour un nouvel élu !

Il n'est si bonne plaisanterie qui, plusieurs fois répétée, ne finisse par lasser. Les travailleurs du Nord sont d'avis que le général à l'épée brisée s'est assez moqué d'eux.

Il avait promis de prendre en main leurs intérêts et — de peur de s'aliéner les capitalistes — il s'abstient lorsqu'on vote la loi qui institue la responsabilité des patrons pour les accidents survenus dans les usines ou chantiers.

Il s'abstient encore — pour conserver l'appui des cléricaux — lors du vote du budget des cultes, et aussi sur l'article 17 de la loi militaire, relatif aux séminaristes.

Il parle de constituante et — pour ménager les parlementaires — dans l'exposé des motifs de sa proposition de révision, il maintient la chambre haute, « nommée suivant les catégories d'éligibles et de circonscriptions électorales qui restent à définir, ou bien par des délégués expressément élus à cet effet. »

Actuellement ce sont les conseillers municipaux, généraux et d'arrondissement qui nomment les sénateurs. D'après la nuageuse constitution Boulanger, ce seront des délégués qui seront chargés de ce soin.

Voilà, parbleu ! une belle réforme !

Il est vrai qu'on a excusé cette cocasserie en la rejetant sur la bosse à Naquet. Le général n'y était pour rien. Naquet lui avait donné ça à lire ; il l'avait lu, sans comprendre.

Soit ; mais, alors, si Boulanger n'est qu'un porte-parole, un figurant, un mannequin à musique ; si, dans les discours qu'il prononce, dans les manifestes qu'il affiche, c'est un autre que lui qui écrit et qui parle...qu'on nous montre cet autre-là.

Il aurait peut-être plus de chance que l'agitateur en baudruche, qu'on tient à la ficelle, comme un ballon du Louvre.

BASLY.

Un Beau Discours

J'ai écrit samedi dernier ce que je pensais du drôle qui, dans le plus égoïste des intérêts, cherche à perdre la France en perdant la République. Ce devoir, qui m'apparaît comme étant celui de tout honnête homme ayant l'honneur de tenir une plume, une fois rempli, je comptais pouvoir reprendre haleine et m'occuper d'autre chose. Les républicains de notre arrondissement n'ont aucun besoin d'être éclairés sur la valeur de Boulanger et je connais le mépris qu'ils professent pour les misérables à sa fortune. Pour ma part, j'attends sans appréhension, les résultats de l'élection de demain et je suis sûr que si un *mitron* quelconque s'avisait jamais de solliciter un siège chez nous, on saurait lui donner la leçon qu'il mériterait. En somme, je croyais pouvoir revenir aux affaires sérieuses.

Grande a été ma désillusion ! Je n'ai pu ouvrir cette semaine un seul journal qui ne contienne, de la première à la dernière ligne, des éloges ou des éreintements de Boulanger. C'est à croire que nous n'aurons jamais le sentiment de la mesure. La politique a absolument chômé depuis plus de quinze jours parce qu'il a plu à un Alphonse sur le retour de semer l'agitation dans notre pays, avec l'argent qu'il reçoit des femmes et des banquiers allemands.

J'en étais là de mes réflexions quand mes yeux sont tombés sur un discours qui fait honneur à l'homme qui l'a prononcé. Celui là est un républicain de la première heure qui n'a jamais manqué ni à sa parole ni à son programme. Il vient d'être nommé président de la Gauche Radicale et c'est en prenant possession du fauteuil que M. Boyer-Lapierre a prononcé l'allocution suivante qui mériterait d'être reproduite par tous les journaux républicains afin qu'elle soit entendu d'un bout de la France à l'autre.

Après les remerciements d'usage, M. Bovier-Lapierre, ayant dit qu'il saurait défendre les résolutions du groupe avec le dévouement et la fermeté qu'impose la situation politique, c'est exprimé ainsi :

Si cette situation commande la vigilance, elle n'est faite ni pour alarmer ni pour décourager les républicains de cette réunion qui s'est constituée, il y a bientôt huit ans, avec un ensemble de vues et sur un programme qu'elle a soutenu avec une persistante énergie.

Nous affirmions alors comme nous affirmons encore devant le pays que la République ne peut être que le gouvernement des réformes nécessaires à l'organisation de la démocratie ;

Qu'il est impérieusement urgent de substituer la politique des principes à la politique des atermoiements et de la temporisation indéfinie, à la politique des expédients qui excite les mécontentements, relève les espérances et l'audace des partis hostiles ;

Que pour mettre en œuvre cette politique, il faut un pouvoir exécutif énergique, bien décidé comme mesure première à rappeler au devoir les agents de tous ordres de l'administration, à chasser ceux qui trahissent, ou qui estiment qu'il est prudent de se réserver, et possible de servir deux maîtres à la fois.

A l'honneur des membres de la gauche radicale, la présidence du conseil est aujourd'hui placée aux mains de celui qui a été l'un de ses guides les plus autorisés, l'un des plus vaillants défenseurs de ses doctrines et de sa politique.

La confiance que vous avez votée au ministère, le pays républicain tout entier la partage. Ses déclarations, les projets de loi qu'il a déposés nous permettent d'espérer des résultats prochains.

Que le gouvernement marche résolument dans la voie des réformes, il est certain de trouver auprès de nous un concours aussi solide que sincère.

Veillons et travaillons, mes chers collègues, ne nous laissons distraire de notre tâche ni par les vaines clameurs des réactions coalisées, ni par les forfanteries et les audaces des fauteurs de dictature.

A l'heure qu'il est, toute équivoque a disparu : aucun républicain digne de ce nom ne peut feindre d'ignorer ce que lui commandent le patriotisme, l'amour de la France et de la liberté, la haine des entreprises inavouables et ténébreuses.

Pour défendre la liberté et la République, il nous suffit de rester fidèles à notre programme ; le pays sait qui nous sommes. Il sait ce que nous voulons. Le programme radical constituera les cahiers des élections de 1889.

Sur lui et avec lui se formera l'union du grand parti républicain qui n'entend ni abdiquer, ni tomber en sommeil, ni pleurer sur les libertés déjà conquises.

Avec cette union de la démocratie, nous réaliserons, mes chers collègues, l'œuvre incessante des progrès politiques et sociaux commencés il y a un siècle par nos pères de la Révolution.

Veut-on savoir quel a été mon sentiment à la lecture de ces patriotiques paroles ? J'ai d'abord applaudi, ensuite j'ai éprouvé une joie sincère à la pensée que celui qui avait ainsi tracé la conduite des républicains était un député d'un département voisin du mien, de l'Isère ; mon amour pour les patriotiques populations de l'Est a augmenté encore si c'est possible, mais la désillusion n'a pas tardé à venir quand j'ai songé que pas un membre de la représentation de la Droite n'était capable de tenir pareil langage.

Les nôtres ont félicité Challemel-Lacour de la philippique et se sont déclarés prêts à suivre Ferry dans la politique de reculades qu'il a exposée naguère.

Certes, je ne voudrais, à aucun prix, en ce moment où l'union des républicains s'impose comme un devoir, semer la division. Je suis pourtant bien forcé de dire que c'est en suivant Bovier-Lapierre sur ce terrain des réformes politiques et sociales, et seulement sur ce terrain, que nous vaincrons la réaction et le boulangisme coalisés.

Non, on n'a pas trop promis mais on n'a pas assez tenu. Le mécontentement, encore une fois, qui se traduit par la gaminerie qu'on sait, n'est pas né des programmes des radicaux, mais des atermoiements des opportunistes. Et quand l'ennemi sera vaincu — ce qui ne saurait tarder — il faudra recommencer la discussion — je dis la discussion et non la lutte — entre républicains, car il faut bien qu'on sache ce que veut le pays.

Or ce qu'il veut, c'est voir — ainsi que l'a dit Bovier-Lapierre — substituer la politique des principes à la politique des atermoiements et de la temporisation indéfinie.

Si les députés de la Loire ne se sentent pas le courage de cette substitution, il leur faudra passer la main.

Aimé Fonrobert.

Dans un remarquable article paru dans l'*Evènement*, notre éminent ami M. Anatole de La Forge rappelle que s'il plaît aujourd'hui à M. le général Boulanger de faire du socialisme en paroles, Jacques, depuis longtemps, en fait en action parmi les ouvriers au milieu desquels il vit. Et après avoir fait l'éloge du candidat républicain, après avoir montré ses anciens concurrents, Hovelacque, Darlot, Vacquerie, Pierre Baudin, faisant aujourd'hui campagne en faveur de Jacques, notre ami de La Forge ajoute :

Voilà le spectacle de fraternelle abnégation que la démocratie parisienne donne à la France.

En face du péril dictatorial, toutes les divisions cessent. Cela ne veut, certes, pas dire que nous ayons abdiqué les uns devant les autres.

Jacques reste, ainsi qu'il l'a fièrement déclaré dans sa profession de foi, « un républicain du parti avancé », seulement les circonstances ont fait, de ce républicain d'avant-garde, le porte-drapeau de tous les républicains de la Seine.

Les partisans de la dictature, après avoir essayé de tout, se sont avisés de lancer cette raillerie :

Vous voulez faire voter Paris pour un prénom !

Eh bien soit : Jacques est un prénom ; — mais c'est le prénom de la République.

Une Lettre de Félix Pyat

M. Félix Pyat vient d'adresser la lettre suivante à M. Rochefort :

« Mon cher Confrère,

« Vous demandez pourquoi j'ai appuyé, dans le Var, la candidature du général Cluseret, qui est, selon vous, dans les mêmes conditions que le général Boulanger, quant au devoir militaire contre les insurgés. Permettez-moi de vous répondre que le général Cluseret n'avait pas l'âge du général Boulanger, qu'il avait à peine vingt-cinq ans quand il combattit les insurgés de juin en 48 ; que s'il reçut aussi la décoration alors, il la renvoya et renonça au traitement, préférant la misère à ce profit et à cet honneur d'une guerre civile ; qu'il n'a jamais présidé un conseil de guerre ni fait condamner personne à mort, sauf à commuer la mort par le bagne ; qu'enfin il a racheté sa première et seule faute commise à vingt-cinq ans contre le peuple, en combattant tout le reste de sa vie jusqu'à présent pour le peuple, en Irlande, en Italie, en Amérique, partout où il y avait un droit à défendre. C'est pourquoi, ayant vu une différence entre les deux généraux, j'ai soutenu la candidature Cluseret dans le Var et combattu la candidature Boulanger dans la Seine.

« Votre très humble confrère,

« Félix Pyat. »

Souviens-toi du Deux-Décembre

Mardi a paru le livre de M. Jules Simon : Souviens-toi du Deux-Décembre. Voici la courte préface qui précède ce volume :

« Avant le coup d'Etat du 2 Décembre, on disait :

« Pourquoi craindre Louis-Napoléon ? « C'est un homme nul. Il peut arriver ; « il ne pourra pas rester. Nous gouver- « nerons pour lui ; nous préparerons nos « candidatures en nous couvrant d'un « faux pavillon. »

« Après le coup d'Etat, la lumière se fit en un clin d'œil, comme par miracle. On comprit qu'il avait joué ses prétendus protecteurs. Les uns se cachèrent dans des trous ; les autres coururent lui lécher la botte. Le bruit se répandit qu'il allait faire des proscriptions, comme en fructidor. On fut aveugle une seconde fois, on dit partout : » Il n'oserait ! »

« Des proscriptions !

« S'il attentait à la liberté du plus obscur des citoyens, la France entière se lèverait contre lui. Nous ne sommes plus en 1793, ni en 1797. Les droits de l'homme sont désormais une vérité »

« Ouvrons à présent un livre où cette époque est décrite avec précision et fidélité.

« Après avoir raconté qu'à la suite du coup d'Etat cinq représentants républicains furent désignés pour la transportation à Cayenne, six frappés d'exil provisoire, soixante-six exilés par décret spécial ; après avoir énuméré les morts et les blessés entassés par toute la France ; après avoir montré plus du tiers de la France placé sous le régime militaire, en état de siège, Ténot ajoute :

« Pendant ces mêmes journées, et presque sans interruption jusqu'au mois suivant, des arrestations innombrables furent opérées dans Paris. En moins de huit jours, les prisons et les forts détachés de l'enceinte furent encombrés de prisonniers. Le nombre en dépassa plusieurs milliers. A de très rares exceptions près, ils appartenaient tous aux diverses nuances du parti républicain. Le contingent de la bourgeoisie parisienne dans ce nombre de captifs fut énorme, hors de proportion avec tout ce qui avait été vu depuis le commencement du siècle. Les ouvriers cependant étaient en majorité. Il y avait, a dit quelqu'un, un habit pour deux blouses... »

« Voilà pour les hommes. Quant à la patrie, on la conduisit à Sedan, par quinze ans de servitude. »

Le régime des boissons

La commission relative à la réforme de l'impôt des boissons a adopté hier deux articles importants du projet.

D'après l'article 7, le droit général de consommation sur l'alcool contenu dans les vins qui se trouvent en dehors des conditions indiquées par l'article 1er du projet et dans les spiritueux, est acquitté au moyen de congés.

Pour les personnes imposées à la licence, le droit garanti des acquits à caution devra être payé à l'arrivée.

La faculté d'entrepôt est conservée aux marchands en gros ainsi qu'aux bouilleurs et aux distillateurs de profession en dehors des entrepôts.

Les marchands en gros auront la faculté de s'affranchir des inventaires et de la tenue d'un compte en acquittant le droit au moment de la réception des boissons, soit en numéraire, soit au moyen d'obligations cautionnées prévues par la loi de 1875.

M. Yves Guyot, rapporteur, a demandé qu'un escompte fût accordé sur le paiement au comptant en déduction duquel il serait prélevé un intérêt de retard. Cette proposition a été repoussée.

Sur la propostition de M. Yves Guyot, il a été ajouté un article donnant faculté à tout industriel ou commerçant, ou groupes industriels, de transformer leurs entrepôts fictifs en entrepôts réels.

Il n'y a plus que deux ou trois articles pouvant donner lieu à des discussions. L'examen du projet de loi sera probablement terminé dans quelques jours.

Les Fonds Secrets

Le *Journal de Roanne*, ayant, sur nous ne savons quels racontars, accusé le *Radical Roannais* d'avoir touché mille francs provenant des fonds secrets du ministère de l'intérieur, M. Lafont a envoyé la lettre suivante à notre confrère qui s'est empressé de la reproduire :

Monsieur le rédacteur en chef du *Journal de Roanne*.

Dans votre numéro de samedi dernier, vous me demandez s'il est vrai, comme on en a fait courir le bruit, qu'une somme de mille francs m'ait été allouée par le ministère à titre de subvention pour le *Radical roannais*.

J'affirme n'avoir jamais touché un centime du ministère.

Que M. Auboyer, dans la fameuse affaire du couloir de l'hôtel de ville, ait cru que les mille francs que je lui avouai avoir reçu *de Paris* provenaient du ministère, cela est possible ; que d'autres, plus mal intentionnés à mon égard que M. Auboyer, aient propagé ce bruit, il n'en est pas moins faux.

Mes amis intimes savent que plusieurs des souscripteurs au *Radical roannais* ont voulu garder l'anonyme.

Quoi qu'on puisse dire contre moi, puisque telle a été la volonté de ces souscripteurs, je dois la respecter.

Je compte sur votre loyauté, Monsieur le rédacteur en chef, pour insérer cette réponse dans votre prochain numéro, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments de bonne considération.

A. Lafont.

Les réflexions que le *Journal de Roanne* a cru devoir ajouter à cette lettre ne nous font, en aucune manière éprouver le besoin de lui répondre.

Le Vote de la Loi Militaire

La Chambre a enfin terminé mardi la discussion de la Loi militaire et elle a adopté l'ensemble par 361 voix contre 172.

Bien entendu, jusqu'à la fin, les réactionnaires ont multiplié les amendements afin de retarder le vote de la loi.

Puis, en dernier lieu, M. le baron Reille, au nom des députés de la Droite, a réédité encore une fois toutes les attaques injustes de la réaction.

La loi de 1872, a dit M. le baron Reille, suffisait à tous les besoins. La loi actuelle est une loi politique plutôt qu'une loi militaire. Elle nuira, par la suppression des dispenses conditionnelles, au recrutement intellectuel de la nation ; elle porte atteinte, par l'obligation du service militaire, aux ecclésiastiques, à la liberté de conscience.

Et l'orateur de la Droite a terminé en déclarant que ses amis et lui voteraient contre la loi.

Le ministre de la guerre est alors monté à la tribune et a prononcé un éloquent discours.

Nous le reproduisons d'après le compte-rendu du *Journal officiel* :

Je laisse de côté les détails de la loi sur lesquels nous nous sommes les uns et les autres longuement expliqués pendant cette délibération. Je laisse également de côté le point de vue politique, qui n'est pas celui qui préoccupe essentiellement le ministre de la guerre. J'aborderai ici la question au point de vue militaire, car j'ai à cœur de réhabiliter cette loi contre les reproches qu'on vient de faire entendre.

Non, cette loi n'est pas une loi de circonstance, elle n'est pas non plus une loi politique, elle n'est pas davantage inspirée par des préoccupations électorales mal entendues : c'est une loi de nécessité, une loi de défense nationale.

Je l'ai dit et je le prouve.

L'honorable baron Reille tient à déclarer que la loi de 1872 a donné d'utiles résultats ; c'est tout à fait mon sentiment, je l'ai déjà affirmé à cette tribune, et je me plais à le répéter : la loi de 1872 a constitué, à l'époque où elle a été promulguée, un progrès considérable, et, certes, l'armée qu'elle nous a donnée était digne de la France, comme le sera l'armée que celle-ci nous donnera.

Mais il a manqué à l'armée de 1872 une chose : il lui a manqué le nombre.

Quelque considérable qu'elle fût par rapport aux armées qui l'avaient précédée, il lui a manqué encore ce surcroît qu'ont rendu nécessaire les progrès accomplis autour de nous.

Les deux millions de combattants que la loi de 1872 a mis sur pied et qui constituaient un progrès immense sur les époques antérieures sont devenus insuffisants devant les efforts qui se sont accomplis au-delà de nos frontières. Il faut aujourd'hui que la France mette en ligne jusqu'à trois millions de combattants. Ces trois millions de combattants, la loi que vous allez voter nous les donnera.

Vous oubliez que, d'après la loi de 1872, tous les ans, les trois dixièmes environ de la classe ne recevaient qu'une instruction nominale ou plutôt n'en recevaient aucune. En fait, l'instruction éventuelle que la loi avait prévue n'a jamais pu être donnée. C'est seulement l'année dernière, et pendant deux ou trois mois, qu'on a essayé de donner aux hommes provenant de ces trois dixièmes le rudiment d'instruction que le législateur de 1872 avait autorisé, mais qui n'avait pas trouvé place jusque là dans les dotations budgétaires.

Il y avait donc trois dixièmes de chaque classe qui échappaient tous les ans à l'instruction régulière ; deux dixièmes sur les sept dixièmes restant ne faisant qu'un an de service.

En résumé, sous la loi de 1872, la classe se divisait ainsi : cinq dixièmes faisant un exercice nominal de cinq ans, qui, dans la réalité, s'abaissait à quatre ans ou trois ans et demi ; deux dixièmes faisant un an, et trois dixièmes quelques mois par occasion.

La loi actuelle, au contraire, saisit et instruit la totalité de la classe, y compris les trois dixièmes qui échappaient précédemment ; en outre, elle prolonge la durée totale du service de quarante à quarante-cinq ans, et, par ces deux causes réunies, elle augmente le nombre des combattants de un million environ.

Quant à l'instruction générale des classes, je prétends que la nouvelle loi donnera une moyenne supérieure à celle que procurait la loi de 1872.

Il tombe sous le sens qu'une classe, dont la presque totalité fera trois ans de service et le restant un service d'une durée minima d'un an sera très supérieure, comme instruction moyenne, à une classe dont la moitié seulement recevait une instruction de trois ans et demi à quatre ans, deux dixièmes une instruction d'un an, et dont trois dixièmes ne recevaient pas d'instruction du tout.

Qu'est-ce que vous reprochez donc à cette armée future, qu'à l'avance vous semblez vouloir affaiblir ? Est-ce la qualité des hommes ? Est-ce la qualité des cadres de sous-officiers ? Est-ce la qualité des officiers ? Est-ce que les cadres des officiers ne seront pas les mêmes qu'auparavant ?

Quant aux cadres des sous-officiers, vous y avez déjà pourvu ; vous avez voté la loi du rengagement, loi qui est destinée je ne dirai pas à maintenir au même niveau, mais à élever à un niveau supérieur la valeur moyenne de vos sous-officiers, car, ne l'oubliez pas, quel que soit la valeur des sous-officiers sortis des rangs, soyez convaincus que les meilleurs sous-officiers seront ceux qui auront accompli plusieurs années de service.

J'ai, quant à moi, une grande confiance dans les sous-officiers rengagés pour former le véritable noyau, le véritable cadre, le véritable nerf de l'armée qu'il s'agit de constituer.

La loi que vous avez votée sur le rengagement vous procurera une pépinière de sous-officiers expérimentés, solides, ayant l'habitude du service, tels enfin que vous devez les désirer pour conduire vos troupes au combat.

J'avoue que je suis très étonné des arguments apportés à cette tribune par les adversaires de la loi.

Toutes les fois que, par les mesures que nous avons prises, nous avons essayé de réduire à trois ans, d'une manière sérieuse et pratique, la durée du service militaire, on est venu vous déclarer que ce service serait trop court, qu'une armée ainsi constituée serait insuffisamment exercée.

Et lorsque la loi actuelle est sur le point d'être votée, quand nous avons réussi à adopter une série de dispositions qui organisent sérieusement le service de trois ans, on déclare tout-à-coup qu'il faut créer un noyau permanent dont la conséquence serait de détruire presque entièrement la première portion du contingent et de la faire passer à l'état de seconde portion, c'est-à-dire de ramener la classe à ne servir qu'un an.

Et on vous vante la solidité, l'expérience et la supériorité d'une armée qui serait ainsi composée !

La solidité d'une armée dépend de deux éléments : de la force des cadres et de la qualité des troupes que ces cadres doivent conduire aux combat.

La loi que vous allez voter réalise précisément cette mesure, ce terme moyen qu'on doit désirer, c'est-à-dire qu'entre le

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

service trop longtemps prolongé, qui ne permet que de faire passer un petit nombre d'hommes sous les drapeaux et le service trop restreint que l'honorable baron Reille voudrait faire prévaloir et qui constituerait une armée très solide, mais trop limitée, la loi actuelle réalise la mesure, prend le terme moyen qui correspond à sa nature même des choses.

Le service militaire sera assez réduit pour que la nation toute entière soit exercée, et il sera assez long pour que les hommes qui auront passé ces trois ans sous les drapeaux constituent l'armée suffisamment expérimentée, solide, aguerrie dont vous pouvez avoir besoin.

Par conséquent, au point de vue militaire, la loi peut vous inspirer toute confiance, et je ne crois pas que les déclarations, que vous avez entendues tout-à-l'heure soient de nature à vous faire changer d'opinion.

Je vous demande donc de garder, dans le vote de l'ensemble de la loi, cette unanimité que vous avez déjà montrée lors du vote des articles, et d'attendre avec confiance l'application de cette loi.

Ce discours a été chaleureusement applaudi par la majorité républicaine.

LES DROITS SUR LES BLÉS

Le ministre de l'agriculture a été avisé que le gouvernement des Etats-Unis avait l'intention de faire voter par le parlement de Washington une prime de sept francs à la sortie, pour favoriser l'exportation des céréales.

Si cette éventualité se réalise, le gouvernement français sera amené à prendre les mesures nécessaires pour protéger notre production agricole contre l'invasion qui en serait la conséquence.

Le danger est d'autant plus grand pour notre agriculture que la France est déjà menacée par l'invasion des blés turcs.

En effet, la récolte des céréales en Turquie est évaluée, pour la campagne 1888-1889, à environ 16 millions de tonnes.

Les besoins de la consommation étant estimés à 12 millions, il y aurait donc un excédent de 4 millions de tonnes de céréales ottomanes disponibles pour l'exportation.

« L'Autorité » à un sou

M. Paul de Cassagnac annonce que l'*Autorité*, afin d'être mise à même de lutter plus avantageusement avec la presse républicaine, ne coûtera plus que *cinq* centimes.

Le pseudo-fougueux député du Gers demande en retour au parti conservateur et à la grande «famille chrétienne» leur adhésion, leur propagande, — et aussi leur bulletin d'abonnement. Et il ajoute :

« L'*Autorité* ne saurait être, pas plus demain qu'aujourd'hui, l'organe de tel ou tel parti. — Ce sera le journal exclusivement religieux et conservateur, le journal du combat implacable contre la République, le journal de toutes les alliances conservatrices, également respectueux des dynasties qui furent la gloire et la prospérité de la France et qui demeurent son espérance.

« Le seul cri de guerre que l'on poussera dans nos rangs, les jours de la bataille sera : *Pour Dieu ! Pour la France ! Et à bas la République !* »

On pourrait dire du gouvernement que M. de Cassagnac jette bas, ce que le valet du *Menteur* dit des adversaires de son maître :

Les gens que vous tuez se portent assez bien !

La République nous paraît devoir braver longtemps les coups de M. de Cassagnac et de l'*Autorité*, — même de l'*Autorité* à un sou.

Au Conseil Municipal

Ainsi que nous l'avions annoncé, le Conseil municipal de Roanne s'est réuni samedi soir.

La séance est ouverte à 9 heures moins le quart, sous la présidence de M. Auboyer, maire.

Peu de monde dans l'enceinte réservée au public et peu de conseillers présents.

Sur le refus de M. Gande, M. Auge est nommé secrétaire et M. Dumas, secrétaire-général de la mairie, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Cette lecture donne lieu à une observation de M. Butty. L'honorable conseiller croyait que la question relative aux droits de place à percevoir aux promenades Popalle avait été renvoyée à une commission, tandis que le Conseil ne peut prendre parti dans cette question. Elle reste à débattre devant les tribunaux.

L'incident est donc clos et le procès-verbal adopté.

Une pétition des habitants de la rue Sautet demandant la pose de deux becs de gaz est approuvée.

Une pétition semblable émanant des habitants de la rue des Près est également prise en considération.

Un projet d'élargissement des baser des talus de la rue des Deux-Faubourg. est renvoyé à la commission de voirie.

Le Conseil accorde un demi traitement de trois mois à la veuve de M. Delachienne, mort récemment.

L'étude d'un projet de rétablissement d'une levée de défense le long du Renaison est renvoyée à la commission de voirie.

Le Conseil vote 5.000 francs pour le renouvellement de l'habillement de la compagnie des sapeurs-pompiers et nomme une commission de trois membres, MM. Genette, Henry et Odin, pour réorganiser cette compagnie sur de nouvelles bases.

On donne lecture du rapport suivant qui donne la situation des recettes de l'octroi et de l'abattoir :

I. — OCTROI

Recettes du mois de décembre, y compris les pesages et la part de la commune dans les saisies et amendes....	31.564 06	
Mois correspondant de 1887.	30.177 10	
Augmentation.....	1.386 96	
Recettes effectuées pendant l'année 1888.....	334.639 46	
Recettes effectuées pendant l'année 1887.....	326.763 77	
Augmentation.....	7.875 69	

II. — ABATTOIR

Recettes effectuées pendant le mois de décembre 1888.....	3.401.05	
Recettes effectuées pendant le mois de décembre 1887.....	3.231 04	
Augmentation.....	169 99	
Recettes effectuées pendant l'exercice 1888.....	31.613 70	
Recettes effectuées pendant l'exercice 1887.....	29.252 09	
Augmentation.....	2.361 61	

Récapitulation des recettes de l'octroi et de l'abattoir obtenues en 1888 et 1887. — Comparaison entre les deux exercices :

En 1888 : Recettes de l'octroi. 334.639 46 / Recettes de l'abattoir. 34.613 70	316.253 16	
En 1887 : Recettes de l'octroi. 326.763 77 / Recettes de l'abattoir. 29.252 09	356.015 86	
Excédent en faveur de 1888..	10.227 30	

Comparaisons entre les recettes obtenues pendant l'année 1888 et les évaluations budgétaires :

Evaluations budgétaires :		
Octroi.....	285.000	
Pesages.....	8.000	
Amendes.....	1.600	320.065 »
Abattoir y compris l'adjudication des fumiers.....	25.465	
Recettes effectuées :		
Octroi.....	323.224 88	
Pesages.....	9.802 15	
Amendes.....	1.612 43	366.253 16
Abattoir.....	31.603 70	
Excédent sur les évaluations budgétaires.....	46 188 61	

Les beaux résultats obtenus engagent M. le maire à demander au Conseil une gratification pour M. Cajard, préposé en chef de l'octroi, chargé du service de l'abattoir.

La discussion, sur l'opportunité de cette gratification et sur le chiffre auquel on la fixera s'éternise, et on procède à huit ou neuf votes qui ne donnent aucun résultat. Aussi la question est-elle renvoyée à la session ordinaire qui s'ouvrira le mois prochain.

On proposera alors de voter une somme de mille francs, qui sera répartie ainsi : 400 francs à M. Cajard et 600 francs au personnel de l'octroi.

M. Dumas donne ensuite lecture du rapport suivant sur les opérations du bureau de bienfaisance en 1888 :

Les dépenses faites par le bureau de bienfaisance pendant l'année 1888 s'élèvent à..... 30.707 97

tandis que les crédits ouverts par les budgets de l'exercice 1888, pour les mêmes dépenses, ne s'élèvent qu'à..... 27.140 86

d'où un excédent de dépenses, sur les prévisions, de..... 3.657 11

Pour couvrir cet excédent, M. le Président propose d'employer l'excédent des recettes réalisées au 31 décembre 1888, qui s'élève à..... 2.774 52

Différence..... 882 79

Il résulte, en conséquence, des chiffres ci-dessus, un manque de ressources de 882 fr. 79, qui pourrait être couvert par une subvention complémentaire de la ville de 1.000 francs (en chiffres ronds).

Le bureau de bienfaisance aurait alors, pour faire face à cet excédent de dépenses pour l'exercice 1888 :

1° L'excédent de recettes réalisées au 31 décembre 1888 indiqué ci-dessus..... 2.774.32

2° La subvention complémentaire à demander au conseil municipal..... 1.000 00

Soit un total de..... 3.774 32

ressources avec lesquelles le bureau pourrait solder entièrement les dépenses de cet exercice.

M. le président propose, en outre, de voter des crédits complémentaires, nécessaires pour les articles de dépenses ci-après, qui se trouvent insuffisamment dotés :

1° Pour l'article 2 (pain et denrées alimentaires), un crédit complémentaire de..... 4.250 00

2° Pour l'article 4 (médicaments), un crédit complémentaire de..... 900 00

Total..... 5.150 00

Cette dotation complémentaire se trouverait couverte par les ressources ci-après :

1° De l'excédent de recettes au 31 décembre.....	2.774 32
2° De la subvention complémentaire de la ville.....	1.000
3° D'un prélèvement de 1375 f. 68 sur l'excédent de 1382 fr. 25 restant disponible sur l'article 9 (frais de séjour des malades dans divers hospices).....	1.375 68
Total égal.....	5.150 »

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil vote 1.000 francs pour le règlement définitif de tous les comptes de 1888.

Il est probable qu'une autre somme sera nécessaire qui sera introduite dans le budget additionnel au moment où ce budget viendra en discussion.

La séance est levée à 11 heures et quart.

LA GRÈVE DES TEINTURIERS

Les patrons ayant refusé d'adhérer aux propositions des ouvriers, une grève générale des teinturiers de Roanne a éclaté jeudi matin. On dit même que ceux de Régny ont décidé de faire cause commune avec leurs camarades.

Nous n'avons encore que des renseignements très vagues sur les demandes formulées par les ouvriers. Ils réclament, nous dit-on, une légère diminution des heures de travail et la suppression de certaines corvées auxquelles ils ont été astreints gratuitement jusqu'ici.

Dans notre prochain numéro nous préciserons davantage, mais en attendant nous faisons un nouvel et pressant appel à la solidarité de tous les travailleurs.

Que la bataille gagnée à Thizy serve d'exemple ! MM. les patrons ne céderont que s'ils ne peuvent faire autrement. Pour les amener à traiter, il est indispensable que le nerf de la guerre, qui est aussi celui des grèves, ne fasse pas défaut.

A. F.

SOUSCRIPTION

En faveur des grévistes de Thizy, Saint-Vincent et Montagny

Collecte à la réunion du 12 janvier 1889.....	54 35
Teinture Darmet.....	3 50
Liste de souscription versée par Chaumette, cafetier, rue Saint-Jean.....	2 20
Liste de souscription versée par Ariaud, cafetier, faubourg Mulsant.....	1 75
Rectification. — La collecte de l'usine Chabrier, publiée dans le précédent numéro, est portée 54 fr. 40 ; c'est 51 fr. 10 qu'il faut lire.	
Excédent d'écot à la sortie de l'enterrement civil du citoyen Martin, au café Genette.....	3 30
Nous croyons utile de reproduire le montant exact des sommes reçues, qui est de....	15.545 80
Total général de la somme envoyée.....	15.158 20
Soustraction faite, il reste entre les mains du trésorier.....	387 60

Si nous joignons les 2,000 francs votés par le Conseil municipal, nous trouvons que la ville de Roanne a envoyé la somme de 17.545 fr. 80.

Cette somme ayant contribué à la victoire pleine et entière de nos amis de Thizy, Montagny et Saint-Vincent-de-Rhein, nous crions donc encore une fois merci à tous les bienveillants souscripteurs qui ont bien voulu apporter leur obole pour le triomphe de nos frères en lutte avec le patronat, lutte de cinquante jours, qui a été soutenue avec autant d'énergie que de fermeté.

Pour la commission de secours :

Le trésorier. J. CHANTERET. BRIGAUD. — *Le secrétaire.* CHAUMETTE. VADON.

ÇA ET LA

Le directeur politique de la *France* est dur pour ses collaborateurs. Il laisse, dit le *Radical*, M. Francis Laur mettre dans son journal avec sa signature ce qui suit :

Je ne connais rien de plus cynique que ce coup des gratifications ministérielles non distribuées d'abord « par erreur » et que l'on donne ou promet ensuite.

Où il ne fallait pas commettre la faute, ou il ne fallait pas la réparer. En la réparant, on la double et l'on joint l'insulte à l'aumône.

Puis quand M. Francis Laur s'est ainsi expliqué, *immédiatement après* on place le filet suivant :

Le personnel de l'administration centrale de la guerre, qui s'est trouvé l'objet d'une mesure d'exception par suite de la suppression des gratifications du 1er janvier, a adressé à M. de Freycinet une lettre très digne, demandant que le ministre revienne sur sa décision, au moins pour les moins heureux d'entre eux.

Le ministre ferait œuvre bonne en accordant cette demande, d'autant plus que les gratifications ont toujours été accordées depuis dix-huit ans et qu'elles sont fort minimes.

Avez-vous compris, M. Francis Laur la leçon que vous donne votre directeur politique ?

L'un dit blanc, l'autre dit noir : lequel des deux est le vrai boulangiste ?

***

On sait que, pour des motifs d'ordre international, le ministre des Beaux-Arts a interdit la représentation de l'*Officier bleu*. Koning qui est boulangiste à cru jouer un beau tour au ministère. Il a pris sa bonne plume et a écrit publiquement, consciencieusement, des insolences au ministre. Notre confrère Henry Bauer écrit à ce propos dans l'*Echo de Paris* :

Un imprésario qui se plaint d'avoir attendu une demi-heure au ministère et écrit publiquement, consciencieusement des insolences au ministre des Beaux-Arts, — la cause est admirable. Sous le régime cher à son cœur, l'épistolier ne malin n'aurait point hasardé ce papier, sinon un arrêté du préfet de police aurait, le soir même, décidé la fermeture du Gymnase, et mis à l'ombre dans un petit local l'audacieux Victor. Sans doute, le ton de son écrit mériterait quelques représailles, mais je n'en ai point le goût cette fois. Dauber sur celui-là est devenu un lieu commun que j'abandonne à mes cadets. Tous ceux de ma génération et moi avons passé par l'article sur Koning, et je n'ai plus envie de revenir sur cette gloire consacrée. Quand on l'a vu, admire des boulevardiers, suivi par les éloges et les dédicaces des auteurs, on finit par croire à certaines causes d'élection providentielles : la chance et le succès.

M. Lockroy est un heureux d'autre sorte qui n'a point désappris, dans l'agitation des affaires, l'esprit et les ripostes du chroniqueur. Quand on l'attaque, il se défend de la belle façon, et M. Victor, je ne veux pas dire le lapin, regrettera d'avoir commencé. Il s'était insidieusement flatté d'amitié antérieure avec son ministre, voici comme répond notre confrère Lockroy : « Dans la lettre adressée par M. Koning au *Figaro*, une seule accusation méritait de me frapper, et j'avoue que j'ai été touché en plein cœur : c'est lorsque ce directeur parle des relations amicales qu'il entretint avec moi. C'est vrai, je connais Mme Koning depuis bien longtemps. Si mes souvenirs sont exacts, il était attaché à une maison où je fréquentais alors, et nous le chargions souvent de certaines communications... »

D'aucuns penseront que M. Lockroy fut cruel, il m'a semblé clément, il aurait pu nommer la maison et l'hôtesse.

***

Un nouveau canon.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

Un nouveau canon très-extraordinaire en ce sens qu'il n'a pas d'aîné, qu'il lance ses projectiles sans bruit, sans qu'il soit besoin de se servir d'une matière explosible quelconque, vient d'être construit par un ingénieur américain.

Voici en quoi consiste ce curieux engin : deux solides roues d'acier accolées l'une à l'autre ont mises en rotation concentriquement, à l'aide d'une machine westinghouse.

Sur la circonférence extrême de chacune des roues, on place à égale distance deux projectiles. Aux côtés de l'une ou l'autre des roues figure un quadrant qui permet de pointer le projectile.

Lorsque le chargement est opéré, le canonier tire la corde du westinghouse et les projectiles qui se trouvent sur les disques sont projetés avec violence vers le but visé.

L'inventeur estime qu'un canon de cette nature ayant des roues de 10 pieds de diamètre, roues faisant 4,000 tours à la minute peut lancer à cinq milles anglais un projectile de 2,000 livres.

L'inventeur préconise, surtout, des projectiles variant de 10 à 300 livres, qui seraient des cartouches de dynamite faites expressément pour cette nouvelle arme. Il ajoute que, aucun choc ne se produisant au moment de l'émission, on peut, sans danger, se servir de la dynamite.

***

Bertol Graivil, dans le *Mot d'ordre*, rappelle le douloureux épisode du combat de Buzenval.

C'était il y a deux jours le dix-huitième anniversaire de la bataille de Buzenval, de la cent vingt-troisième journée du siège de Paris.

Alors on avait placardé la proclamation suivante sur les murs de la capitale :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Citoyens,

L'ennemi tue nos femmes et nos enfants ; il nous bombarde jour et nuit ; il couvre d'obus nos hôpitaux. Un cri : Aux armes ! est sorti de toutes les poitrines.

Ceux d'entre nous qui peuvent donner leur vie sur le champ de bataille marcheront à l'ennemi ; ceux qui restent, jaloux de se montrer dignes de l'héroïsme de leurs frères, accepteront au besoin les plus durs sacrifices comme un autre moyen de se dévouer pour la Patrie.

Souffrir et mourir, s'il le faut, mais vaincre.

Les membres du gouvernement,

Jules Favre, Jules Ferry, Jules Simon, Emmanuel Arago, Ernest Picard, Garnier-Pages, Eugène Pelletan.

Les ministres,

Général Le Flô, Dorian, Magnin.

Les secrétaires du gouvernement,

Herold, Lavertujon, Durier, Doré.

Dès l'aube, la population parisienne était anxieuse. On avait sonné le rappel dans les rues, toute la nuit, et j'ai encore dans les oreilles les accents du clairon qui, rue des Dames, en bas de chez moi, appelait les gardes nationaux et je ne sais plus quel régiment de marche.

La journée fut sanglante. L'armée, comportant plus de 100,000 hommes, avait été divisé en trois colonnes principales : la gauche, conduite par Vinoy, pour enlever la redoute de Montretout et les maisons de Bear, Armengaud et Zimmerman ; le centre, sous les ordres du général de Bellemare, ayant pour objectif le plateau de la Bergerie ; la droite sous le commandement du général Ducrot, devant opérer sur la partie ouest du parc de Buzenval et attaquer Longboyau pour se porter sur le haras de M. Lupin.

On n'a pas oublié les résultats de cette héroïque et sanglante journée ! Après douze heures de combat et des fatigues de plusieurs nuit, après des faits d'armes éclatants et des efforts surhumains, afin d'éviter une attaque de l'ennemi renforcé, certaine pour le lendemain matin, les troupes durent se replier dans les tranchées établis entre les maisons Crochard et le Mont-Valérien.

La foule qui attendait anxieuse sur l'avenue de Neuilly, ne vit passer que des ambulances. C'est à la bataille de Buzenval que M. de Lesseps fils fut blessé et que Seveste, artiste de la Comédie-Française, Henri Regnault, artiste peintre, Peloux, bâtonniers des avocats de Valence, le comte d'Estournel, de Bellefonds, de Montbrison, Gaillac, Abd-el-Kader, pour ne citer que ceux-là parmi tant d'autres trouvèrent la mort.

***

Ce que valent les reliques : tyrolienne d'Albert Wolf. Lue dans le *Siècle* elle nous eut laissé hésitant, mais dans le *Figaro*, journal bien pensant...

Dans le Tyrol, on conserve les ossements des saints vénérés dans des vitrines devant lesquelles les fidèles aiment à se prosterner. Depuis de nombreuses années, on avait perdu la trace d'un saint homme particulièrement vénéré dans la montagne où l'on avait conservé le souvenir de ses nombreux miracles. Les tombes avaient été bouleversées pendant les guerres, et les ossements du saint — c'était certain, jetés aux vents. Et voilà qu'au moment où l'on s'y attendait le moins, on retrouve son squelette très bien conservé. On le transporte dans la commune et toute les cloches lui souhaitent la bienvenue au milieu d'une émotion indescriptible.

Ne croyez pas que j'invente une anecdote. Cela s'est passé ainsi dans le village d'Ebensee, pas loin de ce magnifique lac d'Achensee, que les touristes admirent. Au milieu de l'allégresse générale passe alors un médecin en tournée dans la montagne ; il va contempler les ossements du saint homme et pousse un cri de surprise : c'est un squelette de femme qui gît sous la vitrine !

***

L'Institut a des mots... ou du moins les chroniqueurs lui en prêtent.

En voici un que lui attribue M. Pierre Véron, dans le *Monde illustré* :

Toujours terriblement coquette, Mme de X... Et coquette dans tous les sens du mot. Ses toilettes discordantes font sensation quand elle arrive. Ses minauderies attardées achèvent de la rendre ridicule.

On parlait d'elle et de ses travers devant un membre de l'Institut qui passa jadis pour avoir été son très fervent adorateur.

— Ne m'en parlez pas ! s'écria l'immortel. Quand je la vois paraître, je l'évite : elle ne se rappelle pas son âge... et elle me rappelle le mien !

***

A quoi tiennent les choses ? s'écrie M. Sarcey, en rappelant les débuts de Barré l'excellent comédien des Français qui vient de prendre sa retraite.

Il faisait ses premières armes à l'Odéon. On y avait repris le *Don Juan* de Molière, et c'était Barré à qui l'on avait confié ce délicieux rôle de Pierrot, où Coquelin a été si amusant. Il y faisait beaucoup rire. Un soir, Provost, qui était venu là par hasard avec Mlle Mars, le vit, fut enchanté de sa naturel et de cette gaieté franche et parla, le lendemain, à ses camarades de ce jeune homme comme d'une bonne acquisition à faire. On en parla au foyer puis on pensa à autre chose, et il n'en fut plus question.

Un mois après, un jeune homme qui se nommait Rousset, camarade de Barré et son rival, puisqu'il jouait également les comiques à l'Odéon, se présente au Théâtre-Français, demande une audition et expose ses titres :

— Ah ! c'est vous qui jouez les comiques à l'Odéon.

— Parfaitement.

— C'est vous alors dont M. Provost a été si ravi et dont il nous a fait tant d'éloges ?

— Ca doit être moi.

— Très bien.

On l'écoute à peine et on l'engage. Le soir même, Rousset, tout glorieux de sa nomination, arrive au foyer. Il se trouve face à face avec provost :

— C'est votre jeune protégé, lui dit-on, vous savez bien, votre ami Pierrot.

— Sapristi ! mes enfants, vous vous êtes trompés : il y a quiproquo. C'était Barré que j'avais vu.

CHRONIQUE LOCALE

Chambre de Commerce de Roanne. — *Elections.* — Le préfet de la Loire a pris l'arrêté suivant :

Article premier. — Les Electeurs figurant sur la liste électorale ci-dessus visée, sont convoqués à Roanne, dans le local du Tribunal de Commerce, le jeudi 7 février prochain, à 10 heures du matin, pour nommer quatre Membres de la Chambre de Commerce de Roanne, trois pour six ans, en remplacement de MM. Jules Bajard Dechelette-Despierres et Paul Defay, membres sortants rééligibles, et un pour quatre ans, en remplacement de M. Paul Chamussy, membre démissionnaire dont les pouvoirs devaient expirer en 1892.

Article 2. — L'élection se fera au scrutin de liste pour les trois membres devant siéger six ans, et au scutin individuel pour le successeur de M. Paul Chamussy.

Une urne spéciale sera affectée à cette dernière élection. Le scrutin devra avoir une durée de deux heures au moins à partir de la constitution du bureau, et pourra, si c'est nécessaire, se prolonger jusqu'à quatre heures du soir.

Article 3. — Le bureau sera composé du Maire de Roanne, ou de son délégué, président, assisté de quatre accesseurs qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des Electeurs présents.

Ar 4. — Au premier tour de scrutin nul ne sera élu s'il n'a la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des Electeurs inscrits. Au deuxième tour, qui aura lieu huit jours après, aux mêmes heures et sans nouvelle convocation, la majorité relative suffira.

Le choix des Electeurs pourra porter indistinctement sur les anciens commerçants qui exercent actuellement leur industrie.

Avis à MM. les bouchers et charcutiers. — On nous communique la note suivante :

Le maire de la ville de Roanne rappelle à tous les intéressés et notamment à MM. les bouchers et charcutiers que les fonctions d'inspecteur-vétérinaire de l'abattoir et des foires et marchés nouvellement crées et confiées par voie de concours à M. Burgat, relèvent uniquement de la municipalité de laquelle seule ce fonctionnaire reçoit des communications ou des ordres.

Toute reclamation sur ce service devra, en conséquence être adressée à la municipalité.

Roanne le 25 janvier 1889.

Le Maire.

Classe 1868. — Les hommes faisant partie de la classe 1868, désirant fêter le vingtième anniversaire de leur tirage au sort sont priés d'assister à une dernière réunion qui aura lieu le dimanche 3 février, à 4 heures du soir, hôtel du Coq-Hardi, place de la Voirie. Les adhésions et les cotisations seront reçues, à partir de lundi 28 courant, chez M. Cuisinier, cafetier au faubourg Mulsant ; chez M. Lacroix, cafetier au faubourg de Clermont ; chez M. Grimaud, cafetier rue Beaulieu ; chez M. Colombat, perruquier, rue Nationale, 11, et chez M. Bonnatin, maître d'hôtel, place de la Voirie.

Pour la Commission d'organisation,

BRUNET-LARUE.

Conseil des Prud'hommes. — Avis. Par décision en Assemblée Générale, par le Conseil des Prud'hommes, le 22 janvier courant, M. Dumas, Secrétaire Général de la Mairie, a été nommé Secrétaire dudit Conseil, en remplacement de M. Faure, décédé.

En conséquence, les intéressés pourront, dès aujourd'hui, s'adresser à lui, pour tout ce qui concerne le Conseil des

Le Président, BLANCHARDON.

Caisse d'épargne de Roanne. — On sait que les directeurs de la Caisse d'épargne ont décidé à la majorité de proposer au Conseil municipal l'achat de l'immeuble Jeannez, situé rue de la Sous-Préfecture.

Cette acquisition a été décidée sur les conclusions de M. Bonnard et sur le rapport dressé par MM. les architectes Langlois et Magnin. L'excellence de l'affaire est indiscutable, en ce qu'elle n'engage la ville que pour une garantie morale, car la Caisse d'épargne dispose dès maintenant d'un fond de réserve s'élevant à 170.000 francs et les prévisions qu'on peut faire de ses recettes permettent d'affirmer qu'elle servira toujours les annuités auxquelles elle se sera engagée.

Nous avous d'ailleurs déjà eu l'occasion de dire et de prouver que le nombre des déposants va toujours croissant.

Comme renseignement nous pouvons dire que M. Gande a été chargé de faire un rapport général qui sera lu à la prochaine séance du Conseil. Ce rapport viendra appuyer celui rédigé par M. Bonnard.

La grève de l'usine Fourt. — Cette grève, commencée samedi soir, a fort heureusement pris fin dans l'après-midi de mercredi.

Voici la lettre que nous recevions lundi dernier, par laquelle les ouvriers nous donnaient les motifs de leur détermination :

Roanne, 21 janvier.

Monsieur le Rédacteur du *Radical Roannais*,

Comme il nous serait pénible d'entendre dire que nous nous sommes mis en grève pour un motif futile, nous tenons à en faire connaître les causes.

Cette grève a été motivée par le refus du patron et du directeur de ladite usine de renvoyer deux personnes que nous ne pouvions plus supporter, et qui étaient cause du renvoi de plusieurs de nos collègues.

Voyant cette injustice et ayant tous un sentiment d'union et de solidarité, nous n'avons pas hésité à nous mettre en grève.

Nous reclamons, outre cela, que les prix de façon soient toujours maintenus comme par le passé.

Agréez, Monsieur, nos sincères remerciements.

Pour le comité de la grève,

DESSEIGNE fils et DUBUIS.

L'Exposition de 1889. — La direction générale de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889 vient de fixer *irrévocablement* au 31 janvier la date de la remise des formules que doivent remplir les exposants, pour leur inscription au Catalogue général. Passé ce delai de rigueur, aucune réclamation ne pourra être admise et les exposants seront inscrits d'office, à l'aide de leur certificat d'admission.

Cour d'assises de la Loire. — Nous avons annoncé dans notre dernier numéro, que les assises de la Loire s'ouvriraient dans le courant du mois de mars, sous la présidence de M. le conseiller Boyer.

Nous sommes en mesure de donner les noms des magistrats désignés comme assesseurs par M. le premier président.

Ce sont MM. Durand et Ferréol, juge au tribunal de 1re instance de Montbrison.

La Fraternité. — Cette Société de secours mutuels du bâtiment et de l'ameublement de Roanne et du Coteau, fondée le 1er février 1887, nous communique l'exposé suivant :

Mouvement du Personnel

Membres participants au 1er janvier 1888.....	25
Membres honoraires.....	11
Membres participants au 1er janvier 1889.....	38
Membres honoraires.....	11

SITUATION FINANCIÈRE

Recettes

Cotisations :	
Membres honoraires.....	120 »
— participants.....	654 20
Amendes.....	43 50
Insignes et livrets.....	4 60
Subvention de la ville.....	400 »
Total des recettes.....	1.222 30

Dépenses

78 journées de maladie à 1 fr. 50	117 »
A divers médecins.....	74 »
A divers pharmaciens.....	32 40
Frais de bureau.....	105 95
Total des dépenses.....	329 35

Fonds de la Société

Au 1er janvier 1888.....	352 65
Au 1er janvier 1889.....	1.245 60

Pour copie conforme aux écritures :

Le president,

MONTET.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

La Société *La Fraternité*, réunie en assemblée générale à cet effet, le 20 janvier 1889, sur la proposition du président, a proclamé président d'honneur M. Nicolas Langlois, architecte.

Ont été élus membres du bureau :

Président : M. Montet (vive acclamation) ;

Vice-présidents : MM. Manigaud et Rouillon ;

Trésorier : M. Matray ;

Trésorier-adjoint : M. Charret ;

Secrétaire : M. Lacote ;

Secrétaire-adjoint : M. Clérot ;

Administrateurs : MM. Poyet, Blanchin (Antoine), Mondière, Vergne (Emmanuel) ;

Commission de contrôle : MM. Ganchet, Balouzet, Lasseigne, Berthier, Nély.

Le secrétaire, J. LACOTE. — Le président, MONTET.

L'horloge de l'église St-Etienne. — Une pétition a été adressée à la municipalité pour obtenir l'exhaussement du cadran de l'horloge de l'église Saint-Etienne faisant face à la rue du Collège. Pour donner satisfaction aux pétitionnaires, la municipalité va faire étudier le système le plus pratique pour effectuer cet exhaussement d'une manière efficace.

A cet effet, il sera incessamment procédé à des expériences par le placement d'un disque simulant le cadran.

Roanne le 25 janvier 1889.

Le Maire.

M. Dequaire à Annonay. — M. Dequaire a fait dimanche, au théâtre d'Annonay, une conférence au profit de la *Société du Sou des Ecoles laïques*. Le sujet était : *Le Centenaire de 89*.

Comme le dimanche avant, à Roanne, où M. Dequaire parlait de la Mutualité aux Sociétés de Secours mutuels de cette ville, l'orateur a été très applaudi et a obtenu un beau succès.

Un banquet a terminé la fête qui a produit plusieurs centaines de francs pour le *Sou des Ecoles*.

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

L'Election de la Seine

Un certain nombre d'hommes politiques, parmi lesquels nous trouvons notre compatriote et ami le Dr Gonnard, viennent d'adresser aux électeurs du huitième arrondissement de Paris la magnifique proclamation suivante :

Electeurs,

Il est des heures où toutes les divergences secondaires d'opinion disparaissent devant le sentiment unique d'un même et impérieux devoir.

Nous sommes à une de ces heures.

Tous ceux à qui, à des époques diverses, vous avez donné par vos suffrages des marques de votre confiance, s'unissent pour vous conjurer de ne pas méconnaître ce devoir.

Electeurs, ne vous y laissez pas tromper ; ce n'est pas seulement la durée des institutions républicaines que la France a consacrées par tant de votes ; c'est la liberté, l'honneur, la sécurité même des citoyens et celle de la Patrie, qui sont menacées par la coalition monstrueuse des plus insatiables appetits et des plus aveugles passions.

Vous opposerez à cette alliance passagère d'éléments discordants le ferme et imposant accord de votre unanime réprobation.

On veut vous faire acclamer un sauveur ; vous montrerez que vous n'avez pas oublié ce que coûtent les césars.

Que les fureurs de descendres, que ceux qui mettent leurs rancunes et leurs ambitions au-dessus des intérêts sacrés de la patrie, votent pour Boulanger.

Vous qui savez ce que le pouvoir personnel a fait et ferait encore de la République et de la France,

Vous qui ne voulez livrer aux aventures ni la paix intérieure, ni la paix extérieure.

Vous, électeurs républicains du 8e arrondissement, vous voterez et vous voterez tous pour Jacques.

Frédéric Passy, député de la Seine, ancien député du huitième arrondissement ; Clamageran, sénateur, ancien candidat républicain du huitième arrondissement ; le docteur Gonnard ; Chauffour, Anatole de La Forge, anciens candidats républicains du huitième arrondissement.

Nécrologie. — Le 16 janvier courant mourait à l'hôpital un des derniers débris de la Grande-Armée.

M. Jean Berger s'éteignait dans sa 96e année après avoir exercé, pendant près de 50 ans, la profession de receveur-buraliste.

Comité anti-phylloxérique de Roanne. — Les cours de greffage s'ouvriront dimanche prochain, 3 février à 10 h., salle des prud'hommes, place de l'Hôtel-de-Ville.

Distribution des cartes à 9 heures.

Prière de se munir d'un greffoir, et d'apporter quelques sarments.

Le commandement du 3e corps. — On prépare en ce moment au ministère de la guerre un important mouvement parmi les généraux commandants de corps d'armée.

Le général Delebecque, admis au cadre de réserve, sera remplacé à Alger par le général Bréart ; le général Warnet ira de Clermont à Toulouse.

M. de Freycinet a notifié ces changements aux commandants actuels des 13e, 18e et 19e corps.

C'est sans doute le général de Kerhué qui succédera, à Clermont, au général Warnet.

La télégraphie simplifiée. — Une nouvelle qui doit donner à réfléchir à messieurs les télégraphistes turbulents :

On va prochainement expérimenter, dans le service des télégraphes, un nouveau système d'abréviations qui permettrait d'expédier des dépêches avec une rapidité incroyable.

La nouvelle invention réduit l'alphabet à dix caractères élémentaires, à l'aide desquels on peut écrire n'importe quelle phrase. Un télégramme de 180 mots se trouve transmis et imprimé sur une bande de papier en une minute. Avec ce procédé, un fil ferait le travail que font dix fils au moyen du procédé actuel.

Les élèves caporaux. — Le ministre de la guerre vient de prendre une importante décision ; il introduit dans le nouveau règlement sur les manœuvres de l'infanterie la suppression des pelotons d'élèves caporaux et d'engagés conditionnels.

Les capitaines commandants pourront ainsi reprendre leur initiative ; ils auront à former eux mêmes les élèves caporaux, mais aussi les adjudants et sous-officiers qu'on leur enlevait en trop grand nombre seront de nouveau à leur disposition.

Le mariage des divorcés. — La première chambre du tribunal civil de Lyon vient de statuer sur une intéressante espèce : le mariage des divorcés avec leurs complices, et la solution qu'elle a donnée à la question va faire plaisir à bien des gens.

Aux termes de ce jugement, l'article 298 du Code civil, qui, en cas de divorce prononcé pour cause d'adultère, interdit à l'époux contre qui le divorce est prononcé de se marier avec son complice, ne contient aucune disposition déclarant nul le mariage contracté contrairement à la prohibition qu'il édicte.

De même, l'absence de publications n'est point, par elle-même, une cause de nullité de mariage.

Dans tous les cas, l'époux divorcé n'a pas plus que ses descendants qualité, soit pour former une opposition au mariage de son conjoint, soit pour en demander la nullité pour l'une de ces deux causes, ou à raison de l'incompétence de l'officier de l'état-civil.

Précoces voleurs. — Les six précoces voleurs viennent encore de faire parler d'eux, ainsi que leur chef, le jeune P.., âgé de 15 ans. Ils dérobaient et absorbaient ensemble une bouteille de rhum qu'ils avaient prise.

Ils ont aussi volé à l'étalage de M. Longère, photographe.

Ils sont les auteurs de 35 vols.

Avis. — La personne qui aurait trouvé une petite chienne noire, à poils ras, oreilles tombantes, museau pointu, les pattes jaunes, la culotte de même couleur, avec une tache jaune sous le menton, est priée de la rapporter aux bureaux de l'*Union républicaine*, 3, place du Marché, contre récompense.

Cette chienne a un collier bleu avec un grelot et répond au nom de *Muscade*.

Obligations de la ville de Paris. — Le numéro 1.005.282 gagne 100.000 francs.

Les numéros 1.024.282, 375.818 gagnent 50.000 francs.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 10,000 francs :

1.253.573	714.519	1.024.285	769.809
733.189	917.061	833.747	883.272
998.278	698.141.		

Les 75 numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs :

232.078	779.032	176.211	195.896
1.280.940	1.287.820	706.292	779.035
714.815	698.273	61.820	32.028
800.938	20.807	486.816	324.201
202.796	499.011	84.331	841.860
1.240.438	904.777	42.520	706.115
1.112.998	1.226.946	706.116	42.511
716.989	718.803	1.293.523	703.883
251.719	804.168	790.807	1.112.993
499.019	254.500	48.795	1.098.151
1.115.828	844.194	697.597	8.487
1.250.172	1.160.691	749.195	1.155.499
8.446	76.184	207.054	47.794
636.025	247.703	230.701	1.057.369
264.145	733.004	809.703	782.182
810.978	254.494	409.014	833.749
797.039	594.726	826.089	195.899
841.853	298.540	423.489	73.405
1.185.826	225.593	714.518.	

Société d'agriculture. — Voici le résultat des élections des bureaux pour l'année 1889. Ont été élus :

Bureau central : président, M. Ginot ; vice-presidents, MM. Evrard, Michel Sauveur, Louis Favarcq et le comte Charpin ; secrétaire général, M. Gabert ; trésorier, M. Thomas-Javit.

Bureaux des sections : section d'agriculture et d'horticulture : président, M. Sauveur ; vice-présidents, MM. Jean Magand et Labully ; secrétaire, M. Bahurel.

Section d'industrie : président, M. Max Evrard ; vice-présidents, MM. Rivollier et Colcombet ; secrétaire, M. Louis Maire.

Section des sciences : président, M. Favarcq ; vice-président, M. le docteur Cénas ; secrétaire, M. Thomas-Javit.

Section des arts et belles-lettres : président, M. le comte de Charpin ; vice-président, M. Testenoire-Lafayette ; secrétaire, M. Jolivet.

Bibliothécaire, M. Jean Besson ; conservateur du matériel et des collections, M. Croizier ; trésorier honoraire, M. Louis Favarcq.

Concours d'animaux gras. — Nous venons d'apprendre que le Conseil d'administration de la Société d'agriculture de Saint-Etienne vient d'allouer quinze médailles dont *deux en or* pour être distribuées en récompenses à l'apport des veaux les plus gras et des plus belles volailles.

Nous ne croyons pas être indiscrets en ajoutant qu'un certain nombre de membres de cette Société et de celles de Roanne, Montbrison et Feurs, dont les connaissances et le dévouement aux progrès de l'agriculture sont connus, y fonctionneront comme membres des jurys.

On cite comme organisateurs de ce concours MM. Otin fils, Fillon, Bahurel et Croizier, ainsi que divers membres compétents de la municipalité.

Société dramatique du faubourg Mulsant. — *Les Pauvres de Paris* ont été joués, dimanche dernier, devant une salle superbe. Comme toujours les applaudissements n'ont pas fait défaut.

Ce soir samedi, à 8 heures et demie, et demain dimanche, à 8 heures, le beau drame *Rose Michel*. Bon nombre de places sont déjà retenues pour ces deux représentations.

Nota : A l'occasion du bal paré, masqué, annoncé pour le 2 février, la société mettra des costumes en location. — S'adresser à M. Augros, coiffeur, rue Sainte-Anne.

Encore l'essence. — Mardi soir, à 8 heures 1/2, M. Laprêt, marchand de journaux, demeurant rue de la Bascule, 2, mettait de l'essence dans une lampe allumée lorsque, tout à coup, le feu prit en enveloppant Laprêt et de là se communiquant au lit où reposait Mme Laprêt ; elle n'eut que le temps de se lever pour se dérober aux flammes.

Laprêt a eu les bras assez grièvement brûlés. Quant au lit il a été la proie des flammes.

Arrestation. — Le nommé Bourganel, âgé de 17 ans, natif de Saint-Germain-Laval, vient d'être arrêté par la gendarmerie de Saint-Germain et conduit à Roanne où il a été écroué.

Ce voleur est l'auteur du vol de la montre en or, rue des Marais.

M. Barré horloger, a l'honneur d'informer les intéressés de **La Tombola de 1889 du louis d'or de 100 fr.** sur le résultat du tirage qui s'est fait publiquement dans ses magasins 19, rue des Bourrassières, le dimanche, 21 courant, à deux heures, avec l'assistance de plusieurs visiteurs, que je viens remercier d'avoir bien voulu prêter leur aimable concours.

1er lot gagné par le n° 1.006.

2e lot gagné par le n° 1.089.

3e lot *La Surprise* gagné par le numéro 1.036.

Le 2e lot a été gagné par une boîte surprise tirée par M. B. prop., quai de l'Ile.

Le 3e lot a été gagné par une boîte surprise tirée par M. Remontet, quincailler, à Charlieu.

La personne porteur du premier numéro est priée de l'adresser au magasin.

Les forçats de la Loire. — Le transport de l'Etat l'*Orne* commandé par le capitaine de frégate Compistro a quitté hier le port de Toulon ayant à son bord 451 forçats à destination de la Guyanne.

Dans ce nombre voici ceux qui ont été condamnés par la cour d'assises de la Loire :

Pierre Bertail, 32 ans, né au Chambon, cultivateur, condamné le 6 septembre dernier, à perpétuité, pour attentat à la pudeur ; Jean-Marie Un, 21 ans, né à Saint-Etienne, crocheteur, à huit ans, le 27 septembre, pour vols qualifiés.

Bon voyage, messieurs les escarpes !

Accident de voiture. — Mardi soir, M. Desbenoît, négociant, à Roanne, se rendait, dans un breack attelé de deux chevaux, à sa maison de campagne, route de Marlieu. Il avait avec lui trois autres personnes et le cocher.

En face l'hôtel de la Renaissance, les chevaux s'emportèrent et accrochèrent une cariole. Le breack fut brisé en plusieurs endroits.

Le cocher a été précipité sur le sol, mais il n'a reçu dans sa chute que de légères blessures.

Les quatre autres voyageurs n'ont eu aucun mal.

Incendie. — Un commencement d'incendie s'est déclaré mardi, à Saint-Roch, dans un hangar appartenant à M. Duffey, aubergiste.

Le feu a été aperçu à temps, heureusement ; on a pu l'éteindre avant qu'il ait pris des proportions considérables.

Vins artificiels. — La commission parlementaire saisie du projet de loi sur les fraudes dans la vente des vins vient de rédiger les principales clauses de ce projet.

Article 1er. — Nul ne pourra expédier vendre ou mettre en vente sous la simple dénomination de « vin », un produit autre que celui de la fermentation de raisins frais.

Art. 2. — Nulle autre boisson ne pourra être expédiée, vendue ou mise en vente sous le nom de « vin », si ce mot n'est pas immédiatement suivi de l'indication des matières qui le composent ; il en sera de même du mélange de l'une de ces boissons avec le vin, dans quelque proportion que ce soit.

Art. 3. — Les futs ou récipients contenant lesdites boissons devront porter en caractères apparents la désignation exigée par l'article 2 ; les lettres de voitures et connaissements devront contenir les mêmes indications, suivant la nature du produit livré.

Article 4. — En cas de contravention aux articles ci-dessus, les délinquants seront punis d'une amende de 25 fr. à 500 francs, et d'un emprisonnement de dix jours à trois mois ; l'article 463 du Coce pénal sera applicable.

En cas de récidive, la peine de l'emprisonnement sera toujours prononcée.

Les tribunaux pourront ordonner l'impression dans les journaux et l'affichage des jugements aux frais du condamné.

Art. 5. — Toute addition au vin ou aux boissons indiquées à l'article 2. — soit pendant la fermentation, soit après — de glucoses, mélasse ou matières colorantes, constitue la falcification de denrées alimentaires prévue par la loi du 27 mars 1851.

Les dispositions de cette loi sont applicables à ceux qui falsifient, détiennent, vendent ou mettent en vente de la denrée alimentaire sachant qu'elle est falcifiée.

La denrée alimentaire falsifiée sera constisquée par application de l'article 5 de la loi.

Caisse nationale d'épargne. — Le *Journal officiel* publie le rapport adressé au président de la République par le ministre des finances, relatif à la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1887.

Dans le tableau comparatif des opérations effectuées, eu égard au chiffre de la population, Saint-Etienne occupe le 26e rang, et le département de la Loire le 84e.

En 1888, le montant des versements a été de 956,995 fr. 53 pour le département de la Loire et celui des remboursements de 800,585 fr. 56.

OFFRES et DEMANDES d'EMPLOIS

(Insérées gratuitement)

— **Un homme marié**, âgé de 43 ans, demande un emploi quelconque. Il peut conduire un cheval. Bonnes références. — S'adresser au bureau du journal.

Chronique Régionale

CHARLIEU

Conseil municipal

(Extrait du compte-rendu de la séance du 20 janvier 1889)

— *Bâtiments d'école.* — *Travaux supplémentaires.* — Le Conseil municipal décide que le mur nord-ouest de l'aile gauche des bâtiments d'école sera entièrement reconstruit ; le mauvais état dans lequel il se trouve ne permettant pas son maintien sans qu'il y ait danger.

Le projet de démolition du bâtiment annexe, servant autrefois de musée aux frères, est ajourné.

Le Conseil décide ensuite que les réparations à la toiture se feront à taille ouverte.

— *Ouverture de crédits.* — Le Conseil ouvre divers crédits pour solder des factures relatives à des travaux exécutés ou à des fournitures faites pendant l'exercice écoulé.

COUTOUVRES

Acte de probité. — Mme Narboux a trouvé sur la voie publique un portemonnaie contenant 22 francs qu'elle s'est empressée de rendre à son propriétaire, M. Barriquant, propriétaire à Coutouvres ; elle a refusé toute récompense. Nos félicitations à cette honnête personne.

Conscrits. — Demain dimanche, 27 courant, les conscrits de la classe 1868, de Coutouvres, sont convoqués à l'occasion de leur anniversaire du tirage au sort, pour délibérer sur la célébration de cette date.

JARNOSSE

Avis aux ouvriers tisseurs. — MM. les ouvriers tisseurs sont invités a assister à une réunion publique qui aura lieu le dimanche 27 courant, à 11 heures du matin, sur la terrasse de la mairie.

Ordre du jour :

Application par les patrons du rouleau métrique ;

Organisation d'une chambre syndicale.

Un groupe d'ouvriers.

POLICE CORRECTIONNELLE

Un fait qui depuis longtemps n'avait pas eu son pareil, s'est produit hier à l'audience du tribunal correctionnel. Pas un prévenu n'est venu s'asseoir sur le banc *d'infamie*. Qui donc disait que la démoralisation des masses s'accentuait tous les jours et que dix-neuf ans de République avaient perverti les Français le fait que je viens de raconter n'est-il pas la démonstration péremptoire de la fausseté d'une pareille affirmation !!!

ZED.

Tribunal de Commerce de Roanne

Faillite MICHEL JONON

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 24 janvier 1889.

M. S. Galland, comptable à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Michel Jonon, négociant en jouets, à Roanne et à Autun.

MM. les créanciers sont avertis : 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, au greffe du dit tribunal, à l'effet de déposer leurs titres avec bordereau indicatif sur timbre des sommes par eux réclamées.

2° Ils sont prévenus que, passé ce délai de vingt jours, ils ne seront plus admis à se faire vérifier qu'en vertu d'un jugement obtenu à leurs frais, conformément à l'art. 503 du code de commerce ;

3° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 19 février à 10 heures du matin.

4° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

Faillite AYEL

MM. les créanciers de la faillite du sieur Ayel ex-entrepreneur, au Coteau, sont invités à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le 9 février, à 3 heures du soir, à l'effet de prendre part à la répartition d'un 1er dividende de 5 0/0.

Faillite ACCARY

Par jugement du 24 janvier 1889, l'ouverture de la faillite du sieur Accary Charles, épicier et chapelier, à Villiers, qui avait été fixée provisoirement par le jugement déclaratif au 20 décembre 1888 a été reportée au 1er septembre 1887.

Faillite MOUSSIÈRE

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 24 janvier 1889, le sieur Moussière, fabricant de placages, à Roanne a été déclaré en état de faillite à compter provisoirement du même jour.

M. C. Beluze, a été désigné pour juge-commissaire, et M. H. Boulard, comptable à Roanne, nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le 30 janvier prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de donner à M. le juge-commissaire, leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Faillite MOUILLER (Claude)

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 24 janvier 1889, le sieur Mouiller, charpentier-menuisier, à Saint-Bonnet-des-Quarts a été déclaré en état de faillite à compter provisoirement du même jour.

M. F. Roche, a été désigné pour juge-commissaire, et M. S. Gallant, comptable à Roanne, nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le 30 janvier prochain, à 10 heures du matin à l'effet de donner à M. le juge-commissaire, leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Roanne, le 26 janvier 1889.

Le Greffier : J. GONINDARD.

Nota. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE

Opérations du 18 au 22 janvier 1889

171 Versements.....	33.617 »
144 Remboursements.....	37.146 13

Nouveaux : 28.—Comptes soldés : 11

CAISSE D'ÉPARGNE DE CHARLIEU

Mouvement du 19 au 20 janvier 1889

Versements reçus de 37 déposants, dont 10 nouveaux.....	6.050 »
Remboursements à 14 déposants, dont 2 ont été soldés.....	3.389 27

BOURSE DE PARIS

Cours du samedi 26 janvier

PARQUET		EN BANQUE	
Rente 3 %....	82 92	Extérieure 4 %.	73 69
Italien 5 %...	95 52	Portugais 3 %.	»
Crédit fonc...	1337 »	Hongrois 4 %.	85 06
Banque d'Es...	528 »	Russe 4 % 1880	88 30
Panama.....	110 »	Turc 4 %.....	15 30
Suez.....	2217 »	Banque ottom.	535 »
		Egyptien 6 %.	425 »
		Rio-Tinto.....	585 »

ORDRES de BOURSE

M. L. Gande, rue de la Côte, 26, correspondant de la Maison DU CHESNE, et Cie, se charge de tous les ordres à terme et au comptant, aux meilleures conditions possibles.

Encaissement et renouvellement de Feuilles de Coupons **sans frais**.

Renseignements sur toutes les Valeurs côtées en Bourse, Tirages financiers, etc., etc.

BULLETIN FINANCIER

Le marché a été très calme cette semaine, et le courant des affaires n'a pas eu l'importance de la semaine dernière.

Le 3 0/0 qui atteignait samedi dernier le cours de 83.10, est retombé à 82.92.

En un mot toutes les valeurs en général sont en baisse.

Le Panama que nous laissions il y a 8 jours à 125, fait aujourd'hui 110.

Il est certain que le marché ne reprendra ses anciennes allures que la semaine prochaine, alors que le calme sera revenu dans les esprits, car on s'imagine à tort, croyons-nous, que les résultats de l'élection du 27 courant peuvent avoir une grande influence sur les cours.

L. G.

La Banque de France a abaissé le taux de l'escompte de 4 à 3 1/2 0/0, et le taux des avances de 4 1/2 à 4 0/0.

L'ESPRIT DE TOUT LE MONDE

Du Domino :

On pariait hier, devant la comtesse de Z..., de Trois-Yxes, le poète qui a récemment changé d'opinion, dans un but intéressé.

— Cela ne me surprend pas, réplique vivement la comtesse ; il a *changé* pour... pour faire de la *monnaie*.

Du Masque de Fer :

Rapineau a envoyé chercher une doctoresse ; sa bonne le prévient qu'elle est dans l'antichambre.

— Faites le prix d'avance, dit Rapineau. Demandez-lui combien elle prend pour un clou...

— Parfaitement...

— Ne lui dites pas où il est placé, ajoute Rapineau ; elle prendrait plus cher !

Du Diable amoureux :

Un de nos lecteurs nous envoie cette épitaphe recueillie, nous jure-t-il, au cimetière de Roubaix.

ICI REPOSE
le corps de Mlle C...
qui vivait de son revenu
à Paris

AU THÉATRE

Il est au répertoire — et dans tous les genres — un certain nombre de pièces, d'une valeur réelle, qui ont joui à leur apparition d'une vogue méritée, et dont vingt années de représentations sur toutes nos scènes n'ont pas épuisé le succès. Au premier rang de ces pièces — dans le genre *opérette* — il faut mettre : la *Fille de Madame Angot* qui restera comme l'une des meilleures et certainement comme la plus populaire des œuvres de Lecocq. Depuis longtemps déjà, et pendant longtemps encore, cette jolie musique si fraîche, à l'allure si pimpante et si légère, a fait et fera la joie des *dilettanti*.

Est-il possible, en vérité, de rêver plus gracieux motifs, plus ravissantes mélodies ? Les couplets d'Ange Pitou, au premier acte, le duo de Lange et de Clairette, celui de Lange et de Pitou, le chœur des conspirateurs, la valse du 2e acte, ne sont-ce pas là de petits bijoux musicaux, de vrais morceaux d'opéra-comique ? Quelle charmante originalité ! La voilà, la véritable *opérette* et qu'il y a loin de cela aux refrains idiots, aux acrobaties musicales, à la déplorable banalité de la *Femme à papa*, voire même du *Petit Chaperon rouge* !

Une semblable pièce constitue toujours une excellente reprise pour un directeur, et M. de Tholozé en nous donnant la *Fille de Mme Angot* a prouvé une fois de plus qu'il était un directeur intelligent.

Pour faire reprendre tout à fait le chemin du théâtre au public roannais il ne fallait plus qu'une *véritable* opérette, bien jouée, montée avec soin et pas trop connue à Roanne. La *fille de Mme Angot* réunit toutes ces conditions, et jeudi, elle a été enlevée par notre brillante petite troupe avec un *brio* et un entrain qui ont valu aux interprètres de la pièce de nombreux et sincères **applaudissements**.

Cette fois, la partie est gagnée et bien gagnée : je suis pour ma part d'autant plus heureux de constater le résultat acquis qu'il est dû aux courageux et persévérants efforts de tous.

La *fille de Mme Angot* servait de premier début à M. Caussade, ténor d'opérettes, et à Mme Hosdez, seconde chanteuse. Nos deux nouveaux artistes sont tous deux assurément de bonnes recrues pour la troupe de Monsieur de Tholozé.

M. Caussade possède une très jolie voix, chaude, bien timbrée et fort agréable à entendre, surtout dans les notes élevées, qui partent sans efforts, extrêmement claires, avec une pureté de son irréprochable. M. Caussade a de plus — qualité que, personnellement, j'apprécie beaucoup — une excellente tenue en scène et une diction absolument correcte.

Bien qu'un peu sourde, molle et trop creuse dans le médium, la voix de Mme Hosdez ne manque ni de fraîcheur ni d'éclat. On voit que notre seconde chanteuse est une artiste qui a de l'acquit et une longue expérience de la scène : j'ai la conviction qu'elle tiendra convenablement son emploi.

Mlle Stéfanie, qui jouait par complaisance le rôle de Mlle Lange, nous a montré jeudi que, pour se faire applaudir, elle n'avait nullement besoin de remplir le plus joli rôle d'une pièce. Notre aimable première chanteuse a su mettre très habillement en relief la hautaine impertinence de la belle Mlle Lange aussi bien que le côté faubourien du rôle : elle a chanté jeudi avec une grâce charmante ses couplets du deuxième acte et surtout la valse finale et, grâce à elle, le duo « *Jour fortunés de notre enfance* » et la scène de la dispute au troisième acte, ont été particulièrement remarqués et applaudis. Je n'étonnerai personne en disant que la toilette de soirée de Mlle Stéfanie était une petite merveille de goût et d'élégance, portée du reste avec une grâce exquise.

Mme de Gomaire (Amaranthe), a joué et même *chanté* son rôle avec toute la crânerie désirable.

M. Dubosc est toujours le comique fin et distingué dont la mimique si expressive, les gestes et l'allure excitent la plus franche gaîté et commandent les applaudissements.

Mais ce qui me plaît surtout en lui, c'est que jamais — quel que soit le rôle qu'il remplisse — il n'a recours aux artifices grossiers dont les acteurs comiques usent et abusent si volontiers, et que jamais surtout il ne tombe dans la *charge*.

M. Rancilla, qui s'était fait une tête étonnante d'agent de police, a interprété le rôle de Louchard en artiste qui connaît toutes les traditions du rôle et qui sait son métier.

Et puisque je parle de M. Rancilla, je veux bien vite réparer un oubli absolument involontaire que j'ai commis dimanche dernier. En rendant compte de la première représentation de la *Femme à Papa*, je n'ai pas parlé du tout de M. Rancilla, et pourtant, notre excellent régisseur qui avait au pied levé joué le rôle du *Prince de Chypre* méritait bien un compliment pour sa bonne volonté et son dévouement.

Serviable pour tous, M. Rancilla est, dans sa sphère modeste, un artiste précieux et un bon camarade. M. Fernand a rendu très heureusement la physionomie particulière de l'*Incroyable* Trénitz.

Quelle légè.eté ! C'était étonnant, ma pa- [.ole d'honneu. !

Il était bien inutile d'indiquer sur les affiches que M. Aubry remplissait par *complaisance* le rôle de Pomponnet, car notre jeune 1er rôle a joué et chanté très correctement jeudi dernier. Il s'est fait applaudir dans la romance du 2e acte qu'il a dite avec sentiment. Une mention particulière à l'orchesrte qui, sous l'habile direction de M. Mantoni, s'est montré tout à fait à la hauteur de sa tâche, et a joué avec une maëstra inaccoutumée.

Un bon point aux choristes hommes, pour la façon surtout dont ils ont chanté le fameux chœur des conspirateurs.

Par contre, Mesdames, des chœurs ne méritent guère de compliments : elles ne se gênent pas souvent pour attaquer à contre-temps — trop heureux encore quand elles n'oublient pas de chanter — j'appelle sur ce point l'attention de M. l'administrateur général. Et maintenant, à quand la seconde représentation de la *Fille de Mme Angot*, qui sera, à mon avis, l'un des grands succès de la saison ?

SCAPIN.

Petits échos. — Une indiscrétioe de coulisses m'apprend que les costumes des figurantes sont l'œuvre de Mme Bernold : qui se serait douté que notrn sympathique 1er rôle était aussi une costumière de goût ? Avouons que nos artistes font tout ce qu'ils peuvent vraiment pour s'attirer nos sympathies, et reconnaissons que le succès de jeudi a été la juste récompense de leur labeur incessant.

SCAPIN.

Un cri d'alarme !

Depuis quelque temps, il n'est plus question que de maladies nerveuses et de l'influence désastreuse qu'exerce sur nos diverses actions et sur le degré de vitalité de notre corps un tempérament névrosé parvenu à un surmenage excessif.

Les statisticiens crient de toutes parts à la dégénérescence et au décroissement de la population. C'est là incontestablement le résultat de l'altération du sang et il est devenu aujourd'hui de la plus impérieuse nécessité d'avoir recours au Rob Lechaux, *aux jus d'herbes*, au remède régénérateur, le seul qui, par ses indéniables vertus toniques et dépuratives, peut redonner au sang cette richesse disparue et enrayer rapidement cet état général d'affaiblissement physique.

Pour éviter les contrefacons dangereuses, il faut demander à M. Lechaux, pharmacien, rue Sainte-Catherine, 164, à Bordeaux, la petite brochure intéressante (50e édition) qu'il adresse à titre gracieux. On pourra aussi après se faire expédier 3 flacons pour 12 francs ou 6 flacons contre 21 francs, mandat.

FAITS DIVERS

Assassinat d'un courrier

Un crime horrible a été commis hier matin aux environs de Grenoble à la petite localité de Gencelin. M. Chalut-Natal, boulanger à Theys, fait ordinairement le service des dépêches de cette localité à la gare de Theys.

Hier matin, il se rendait à son service, lorsque soudain il a été assailli par un individu qui lui porta à la tête un violent coup de gourdin.

Le malheureux courrier, surpris par la soudaineté de l'attaque n'e pu se défendre. Du reste le premier coup a suffi pour le terrasser.

Il était porteur de deux sacs de dépêches, l'un pour Grenoble, l'autre pour Lyon, et d'une somme de 700 fr. provenant de recouvrements de mandats.

Le criminel auteur de cette agression, s'empressa, une fois sa victime à terre, d'éventrer les sacs et de s'emparer de l'argent ; après quoi il s'enfuit sans être inquiété.

Chalut revint à lui peu après et se traîna près d'un mur, mais ses forces l'abandonnèrent, et c'est là que quelques heures après, un habitant de Theys, nommé Ferrier, le trouva évanoui et le conduisit à son domicile.

La gendarmerie de Goncelin et le juge de paix ont commencé une enquête qui, nous l'espérons, aboutira à l'arrestation du coupable.

L'arme a été trouvée à une petite distance du lieu où l'attentat a été commis.

Drame de famille

Une jeune femme de dix-sept ans, Marie Chaput, mariée à un plâtrier nommé Point du Jour, dit Debord, à Moulins, revenait de son travail, quand elle fut accostée par le vaguemestre du train des équipages. Elle lia une conversation tout à fait intime avec le militaire et se disposait à le suivre, lorsque tout à coup le sieur Point du Jour parut. Le vaguemestre s'éloigna et laissa Marie Chaput en présence de son mari. Ce...

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

dernier, sans explications, tira un couteau de sa poche et en trappa si violemment son épouse à la gorge qu'il lui coupa net l'artère carotide.

La jeune femme poussa un cri déchirant et s'affaissa en cherchant à fuir. A la vue du sang, le meurtrier fut pris subitement de remords et, saisissant sa victime ruisselante de sang dans ses bras, la porta dans l'épicerie de M. Coulefer.

Point du Jour, en proie à une vive agitation, se coucha dans le sang, couvrait sa femme de baisers et réclamant du secours. On s'empressa d'aller prévenir la justice et chercher un médecin.

Le procureur de la République, le juge d'instruction, le commissaire en chef et des agents se rendirent sur le lieux du crime et trouvèrent le meurtrier toujours couché auprès de sa femme.

Après un premier interrogatoire, Point du Jour a été arrêté. Quant à Marie Chaput, M. le docteur Méplain n'a pu que constater sa mort.

Les antécédents de l'assassin sont des plus mauvais. Marié précédemment à la sœur de Marie Chaput, il ne tarda pas à la mort de sa première femme, à entretenir des relations avec sa belle-mère. Devant cette vie scandaleuse, la jeune Marie Chaput quitta son époux quelque temps après son mariage. Point du Jour vécut alors aux crochets d'une femme galante, et ce n'est qu'après avoir été abandonné par sa maîtresse qu'il chercha à revenir avec sa femme. Il la poursuivait de ses obsessions depuis deux ou trois jours et la menaçait de la tuer si elle ne lui obéissait pas.

PARIS maison du PARIS

PONT-NEUF

FIN DE SAISON

VENTE de vêtements Grands Tailleurs PARDESSUS belle draperie, façons Grands Tailleurs

19 fr., 22 fr., 25 fr., 29 fr.

Expéditions *franco de port* dans toute la France, à partir de 25 francs

Adresser les demandes au Directeur de la Maison du PONT-NEUF, Paris.

Maison SANS SUCCURSALE

Les rhumathismes et le Baume Victor ! Doyet (Allier), le 21 octobre 1888. — *Un rhumatisme articulaire* de la jambe gauche me faisait cruellement souffrir ; j'eus recours à votre **Baume Victor** (2 fr. le flacon), et aujourd'hui je me porte à merveille.

C'est avec de sincères remerciements que je vous donne l'autorisation de publier ma lettre, car je crois faire acte d'humanité en engageant les gens qui souffrent de rhumatismes articulaires à employer votre **Baume Victor.**

BERNARDIN.

M. Herzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

Ne cherchez pas ailleurs ! Ne dépensez pas votre argent inutilement et croyez les milliers de personnes qui ont hautement affirmé et déclaré que les Pilules Suisses seules leur produisaient un effet bienfaisant. — La Maison-Dieu (Nièvre, le 7 août 1888. — Depuis quelques années, je souffrais d'un mal d'estomac, dont aucun remède n'avait pu me guérir. Une seule boîtes de vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 m'en a débarrassé complètement. (Sig. leg.) A. RIGOUT.

Qui donne à propos, donne double

Ceyreste (Bouches-du-Rhône), le 20 novembre 1888. — Ma femme souffrait depuis *6 mois* d'un *rhumatisme nerveux*, dont nul remède n'avait pu la soulager ; ayant entendu parler du **Baume Victor**, j'en fis venir un flacon à 2 fr. J'en frictionnai la malade et ses douleurs se calmèrent *instantanement*.

(Sig. leg.) MARIUS COLLONGE.

A VENDRE

Rue du Phénix, ROANNE

JOLIE MAISON

Avec logement de dix pièces, grande cave et grenier. — Cour et bâtiment sur le derrière pouvant servir de magasins ou d'entrepôts.

Facilités de paiement

S'adresser au bureau du journal

ON DEMANDE pour surveiller une propriété près Paris, un ménage sérieux. Appointements 3,000 fr. par an, logé et chauffé. Ecrire, avec timbre de réponse, à M. LE GOASTER, 1, Bd de Belleville, à Paris.

COMPAGNIE UNIVERSELLE

pour l'achèvement et l'exploitation

DU CANAL INTÉROCÉANIQUE DE

PANAMA

Capital Social : 30,000,000 *de fr.*

LE CAPITAL POURRA ÊTRE PORTÉ A 60 MILLIONS DE FR. AU MAXIMUM

FONDATEUR : FERDINAND DE LESSEPS

ÉMISSION DE

60.000 ACTIONS DE 500 FR.

On verse en Souscrivant 125 *francs*

Un intérêt de 5 % sur les sommes versées sera servi aux Actions pendant la durée des travaux d'achèvement.

A partir de l'ouverture du canal à la navigation, les recettes serviront à payer la redevance due au Gouvernement des Etats-Unis de la Colombie, les frais d'exploitation, les arrérages des emprunts que la nouvelle Compagnie aura faits pour l'achèvement de l'entreprise, l'intérêt, à 5 %, sur le capital actions.

Les recettes, ces prélèvements opérés, seront réparties, savoir : 80 % à l'ancienne Compagnie du canal interocéanique ; 20 % à la Compagnie Nouvelle, dont 16 % aux Actionnaires à titre de dividende et le surplus en conformité des attributions inscrites dans les statuts.

DROIT DE PRÉFÉRENCE

Les porteurs de parts de Fondateurs, d'Actions, d'Obligations de la Compagnie universelle du Canal interocéanique de Panama ont droit par préférence à tous autres, à la souscription et à l'attribution des 60.000 actions émises.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE DÈS A PRESENT

Elle sera close le *Samedi 2 Février 1889*

LES VERSEMENTS SONT REÇUS

Au Crédit d'un Compte spécial à la Souscription, ouvert au nom de M. FERDINAND DE LESSEPS, Fondateur de la Société

A la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique,
A la Compagnie Universelle du Canal de Suez,
A la Banque Parisienne, 7, Rue Chauchat.

Et chez tous leurs correspondants.

RHUMES, TOUX, BRONCHITES

CUI ALBELIUS NON NOCAT

SIROP MOUSSERON

A DIJON

Le plus efficace de tous les SIROPS PECTORAUX

Grand Prix Victor-Emmanuel (Médaille d'Or)

Nul médicament ne guérit aussi promptement

RHUMES, BRONCHITES, TOUX NERVEUSES et toute IRRITATION de GORGE ou de POITRINE

En seul essai prouvera son efficacité.

FLACON : 1 fr. 50 ET 2 fr. 50 DANS TOUTES LES PHARMACIES

Dépôt : pharmacie Lafay.

FONDS DE COMMERCE

A VENDRE

1° **EPICERIE-COMPTOIR** bien achalandée, dans un quartier populeux, bail long et avantageux.

A céder de suite pour cause de santé. Toutes facilités de payement.

2° **PETIT FONDS DE CAFÉ avec écurie et remise.** — Peu de fonds.

3° **HOTEL** bien achalandé, dans un quartier très passager, comprenant 17 lits, matériel et agencements, vastes écuries et remises, bail 9 ans. Prix demandé 14,000 fr. — Facilités de payement.

S'adresser à M. MONON, géomètre, rue de Sully, 17, au 1er, Roanne.

VASTES MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

AU

PROGRÈS

Maison VINCENT LAPRADE

9, rue de la Sous-Préfecture, 9

ROANNE

Nouveaux Arrivages et Mise en Vente

D'ARTICLES POUR

ÉTRENNES

Nouveautés pour Robes, Draperies, Foulards, Mouchoirs brodés, Mouchoirs ménage, Service de table damassés, Serviettes éponge, Couvertures laine, Couvertures coton unies et brochées, Descentes de lit, Tapis de Table, etc., etc.

TRICOTS LAINE & COTON

Pour Hommes, Dames et Enfants

TOILE MÉNAGE PUR CHANVRE

Pour draps et Chemises

Grandes Occasions en Coupes et Coupons, Lainages Nouveautés pour Robes

Confections pour Dames et Enfants

GRAND CHOIX DE JERSEYS D'HIVER

Haute Nouveauté

Trousseaux et Layettes Deuil et Demi-Deuil

CHALES & SOIRIES

POUR

CORBEILLES DE MARIAGE

Maison de Confiance

Vendant réellement BON & BON MARCHÉ

Poudre Rocher

LAXATIVE, DIGESTIVE, DÉPURATIVE

Anti-Glaireuse — Anti-Bilieuse

Flacon : 2 fr. 50. Franco. ROCHER, 112, rue Taranne, PARIS, et P

Nombreuses Contre-façons et Imitations : Exiger Marque R. R.

Médecine végétale, dépurative, purgative anti-glaireuse et anti-bilieuse

PILULES DE SUEZ

Ces Pilules, composées uniquement de substances végétales, constituent un remède souverain contre toutes les maladies occasionnées par la constipation, l'amas des glaires et de la bile, l'impureté du sang, etc., etc.

DÉPOT GÉNÉRAL

Pharmacie Kléber 72, avenue Kléber

PARIS

et dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger

Prix de la boîte, 2 f. 50 ; demi-boîte, 1 f. 50

Les expéditions peuvent se faire par la poste contre un mandat ou timbres-poste

Dépôt à Roanne, pharmacie GERBAY

PAUL ROSSEL

Maison de confiance fondée en 1840

Ameublements Complets

Fabrique et Magasins :

69 et 71, faub. Saint-Antoine

PARIS

GRAND CHOIX EN MAGASIN

DE MEUBLES

DE CHAMBRES A COUCHER, SALLES A MANGER

SALONS

TENTURES ET CABINETS DE TRAVAIL

Avec une RÉDUCTION de PRIX considérable sur les maisons ne fabricant pas.

50 p. 100 meilleur marché que les Magasins de NOUVEAUTÉS

ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

Mme SAINT-JEAN

SOMNAMBULE DE 1er ORDRE

34, rue Sainte-Elisabeth, ROANNE

(Maison Giraud, au 1er)

Nous apprenons l'arrivée dans notre ville de Madame **SAINT-JEAN**, bien connue dans la région par les services qu'elle a rendus à un grand nombre de personnes qui se sont adressées à elle, car elle a toujours fourni les renseignements les plus précis relatifs à toutes les circonstances de la vie.

Elle a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'elle reçoit tous les jours, de neuf heures du matin à midi et de deux heures à 7 heures du soir.

Le dimanche, elle reçoit jusqu'à midi seulement.

Consultation par l'étude des lignes de la main

PRIX MODÉRÉS

NOTA.—Mme SAINT-JEAN pouvant être rappelée à Paris d'un jour à l'autre, invite les personnes qui désirent la consulter à venir de suite.

Etude de Me FOREST, huissier à Roanne, 21, rue du Collège.

VENTE JUDICIAIRE

Le **Dimanche 27 janvier 1889**, à dix heures du matin, sur la place publique de Pradines,

Il sera procédé, par le ministère de Me FOREST, huissier, à la vente aux enchères publiques et au comptant de

DIVERS

OBJETS MOBILIERS

ET MATÉRIEL

composant un

FONDS DE CAFÉ

lesquels consistent principalement en :

Tables rondes et carrées en bois dur, chaises paillées, pendule, fourneau, lampe et suspension, moulin à café, encriers, verres à vins, verres à pieds, topettes, bouteilles vides, commode en noyer, une horloge et sa caisse, fauteuil paillé, placard en sapin, chevrons et lames à parquets, tréteaux, bancs et tables, cuvier à lessive, batterie de cuisine, etc., etc.

Cette vente a lieu ensuite de saisie.

Il sera perçu cinq pour cent en sus de chaque lot adjugé.

Pour extrait : FOREST.

COURS DE CHANT & DE SOLFÈGE

Mlle VINCENT, professeur au Conservatoire, prendrait des élèves à Roanne.

CONCERTS & SOIRÉES

Lui écrire, *rue du Palais-de-Justice, 14*

SAINT-ÉTIENNE

A VENDRE DE SUITE

Café du Progrès

Situé grande rue Mulsant

S'y adresser.

Un jeune homme marié, 30 ans, sérieux et intelligent, ayant satisfait à la loi militaire, demande une place de cocher, valet de chambre, concierge, gardien, homme de peine ou tout autre. — Bonnes références.

S'adresser ou écrire à M. Drevet, 11, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne.

VINS D'ESPAGNE

M. PERRICHON, 71, rue de l'Entrepôt, à Roanne, tient à la disposition du public un important stock de VINS d'ESPAGNE, qu'il cédera à dés prix avantageux.

Prix : Depuis 30 fr. l'hectolitre

UN DEMI SIÈCLE DE SUCCÈS

50 Récomp., dont 29 médailles d'or

Le seul véritable Alcool de Menthe, c'est

L'Alcool de Menthe

DE RICQLÈS

Souverain contre les **Indigestions**, les **Maux d'estomac**, de **cœur**, de **tête**, etc. Dans une infusion pectorale bien chaude, *il réagit admirablement contre* **Rhumes, Refroidissements, Grippe.**

FABRIQUE A LYON, C.-D'HERBOUVILLE, 9 (Dépôt partout)

Refuser les Imitations

Exiger le nom de Ricqlès sur les flacons

GROS REVENUS

GROS GAINS

RÉALISÉS CHAQUE JOUR avec 200 fr. par des opérations de toutes sûretés sur fonds d'Etat. Bénéfices distribués chaque mois. — **Fonds toujours disponibles.** — Ecrire au *Syndicat Français*, 3, rue de la Bourse, Paris

Les ASTHMATIQUES, dont la vie est une souffrance épouvantable, un supplice continuel, s'empoisonnent, *sous prétexte de se calmer*, avec des PAPIERS, POUDRES, CIGARETTES, à base de *narcotiques*, dont l'emploi si souvent répété les calme pour un instant mais les tue sûrement.

ASTHMATIQUES !

Le seul Curatif de l'ASTHME, le seul remède inoffensif qui guérit, c'est

La LIQUEUR de l'ÉTOILE

de J. LASTES, Phien-Chte à BORDEAUX

Ecrivez-lui avec timbre de réponse, vous recevrez *Gratis* et *Franco* tous les renseignements sur sa Médication et de Nombreuses preuves de son Efficacité.

Le Flacon, 5 fr. ; *Franco* contre Mandat, 6 fr.

Mario Lechaux, Phien-Chte, 164, rue Ste-Catherine, BORDEAUX

Maladies de la Peau

VICES du SANG Démangeaisons, Plaies, Glandes, Douleurs, Maladies spéciales, Tourbillons, Asthme, Gastralgie, Constipation, Anémie, Goître, sont guéris par la

ROB LECHAUX JUS d'HERBES AUX

et la POMMADE ANTI-DARTREUSE LECHAUX

Cresson et Salsepareille rouge

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les flacons la bande de garantie portant le Timbre bleu de l'Union des Fabricants et la signature :

Rob Lechaux, 4 fr. ; *Pommade*, 2 fr. ; les deux *francs*, 6 fr. 50 mandat. Trois flacons *Rob Lechaux franco*, 12 fr. ; SIX flacons *franco*, 21 fr.

ENVOI GRATIS d'une très curieuse et intéressante Brochure (6e Edition) sur la *Régénération du Sang* par le *Rob Lechaux*.

BORDEAUX — Pharmacie Mario LECHAUX, rue Ste-Catherine, 162 — BORDEAUX

Le vrai remède des ménages !

Pressins (Isère), le 3 août 1888. — J'avais de violents maux de cœur, des vomissements et des crampes d'estomac ; ma femme souffrait depuis 5 ans d'un point de côté, suite de ses couches ; nous avons été tous deux complètement guéris par l'usage de vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50. (Sig. lég.) J. DUTAL.

Pharmacie Hertzog, 28, rue de Grammont, à Paris.

ÉPICERIE PARISIENNE

JURET

98, rue Nationale, 98

MAISON DE CONFIANCE & DE BON MARCHÉ

ÉTRENNES 1889

GRAND CHOIX

de Papillotes, Caramels, Cosaques à Pélards et à surprises, Chocolat-Crème, Pralines et Pistaches, Fondants fourrés et aux fruits, Marrons et Fruits glacés extra, Pralines à la rose et à la vanille.

Boites garnies de Bonbons surfins, Mandarines de Malte, Oranges de Valence, Spiritueux, Liqueurs de toutes marques, Champagne et Vins fins.

NOTA.— Excepté les Papillotes, tous les Bonbons à partir de 1 fr. 60 le 1/2 kilo. seront mis dans des sacs riches sans augmentation de Prix.

Tout acheteur de 3 fr. de Confiserie aura droit à un Joli Calepin

Le Gérant : A. FONROBERT.

Imprimerie du *Radical Roannais*.

VILLE DE ROANNE

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Du terrain nécessaire à l'agrandissement de la cour de l'école de filles de la rue Marengo

OFFRES DE LA VILLE AUX AYANTS-DROIT

Le Maire de la ville de Roanne :

Vu les notifications faites les 5 et 11 Décembre 1888, à l'usufruitier ci-dessous dénommé d'un jugement du 7 Août 1888, rendu par le Tribunal Civil de Roanne, le concernant pour expropriation de la parcelle de terrain, désignée ci-après :

Vu le certificat de notification de ce jugement délivré par l'intéressé ;

Vu la délibération municipale du 19 Décembre 1888 ;

En conformité de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841, les offres sont faites comme au tableau ci-après :

NOMS des Propriétaires	SECTION	NUMÉROS du plan	NUMÉROS du Cadastre	NATURE des PARCELLES	Contenance en m. c.	PRIX du mètre CARRÉ	MONTANT pour TERRAIN	Indemnité pour privation de jouissance du terrain	MONTANT TOTAL DES OFFRES	OBSERVATIONS
La commune de Roanne, propriétaire. Fabrique de l'Eglise de Notre-Dame-des-Victoires. Usufruitière.	D	»	677	Jardin	1070.95	»	»	1.000 f	1.000 f	Il n'est pas fait d'offre au propriétaire, car il est expropriant.

Les offres ci-dessus seront notifiées aux intéressée, publiées et affichées, conformément à l'article 6 de la loi du 3 mai 1841.

En conformité des articles 24, 26 et 27 de la loi précitée du 3 mai 1841, les intéressés dénommés sont tenus de faire connaitre dans le délai d'un mois, à partir de la notification, s'ils acceptent ou refusent les offres faites et le montant de leurs prétentions.

Roanne, le 23 janvier 1889.

Le Maire ; Antony AUBOYER.



Le **COURRIER FRANÇAIS** est le plus artistique des journaux illustrés. Aucun journal de ce prix ne donne dans chaque numéro autant de dessins intéressants (8 pages de dessins sur 12). Envoi *gratis* numéro spécimen sur demande, 14, rue Séguier, à Paris.

Me DUCREUX PÈRE

CORDONNIER

Rue Sautet, Roanne

Se charge de toutes réparations de chaussures, à des prix réduits très modérés. Il fait la chaussure neuve.

ON DEMANDE pour l'arrondissement un chef de recettes sur place. Caution. Petite position bonnête et stable. Rien des agences. Bedel, 10, boulevard Arago, Paris.

Tous les Soirs

THEATRE GUIGNOL

A LA BRASSERIE NATIONALE

ROANNE — 4, Rue Nationale, 4 — ROANNE

Spectacles variés. — Parodies des principau Opéras

ENTRÉE LIBRE

PLUS DE MAUX DE DENTS !

PAR L'EMPLOI DE

l'Elixir, Poudre et Pâte Dentifrices

DES

RR. PP. BÉNÉDICTINS

de l'Abbaye de Soulac (Gironde)

Dom MAGUELONNE, Prieur

2 Médailles d'Or : Bruxelles 1880, Londres 1884

Les plus hautes Récompenses

INVENTÉ EN L'AN 1373, PAR LE PRIEUR Pierre BOURSAUD

« L'usage journalier de l'Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins, à la dose de quelques gouttes dans l'eau, préviens et guérit la carie des dents, qu'il blanchit et consolide en fortifiant et assainissant parfaitement les gencives.

« C'est un véritable service à rendre à nos lecteurs de leur signaler cette antique et utile préparation, le meilleur curatif et le seul préservatif des Affections dentaires. »

Elixir, 2f, 4f, 8f, 12f, 28f ; Poudre, 1f 50, 2f, 3f ; Pâte, 1f 25, 2f.

Maison fondée en 1807 SEGUIN Bordeaux

Se trouvent dans toutes les bonnes Parfumeries, Pharmacies et Droguéries.

Vu par nous, Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre

Roanne, le janvier 1889.

Le Maire,

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE